



# Rapport sur les orientations budgétaires 2023

*Article L. 2312-1 CGCT*

# Table des matières

<b>AVANT PROPOS DU PRESIDENT.....</b>	<b>3</b>
<b>INTRODUCTION.....</b>	<b>4</b>
<b>I° COMPRENDRE LE PASSE POUR MIEUX DECIDER DE L'AVENIR.....</b>	<b>5</b>
A. Rétrospective financière (2018-2022).....	5
1. La section de fonctionnement.....	5
2. Les ratios de gestion.....	11
3. La section d'investissement.....	12
B. La dette : encours et profil.....	14
C. Les ressources humaines.....	17
.....	<b>19</b>
<b>II° SE COMPARER POUR MIEUX APPRECIER NOTRE SITUATION.....</b>	<b>21</b>
<b>III° LES PROJECTIONS 2023.....</b>	<b>23</b>
1. 2023 : un environnement avec de nombreuses incertitudes.....	23
A. L'environnement macroéconomique.....	23
B. Des finances publiques dégradées.....	24
C. Des perspectives 2023 peu encourageantes.....	25
D. De nombreuses dispositions du projet loi de finances 2023 intéressent les collectivités locales .....	28
2. Les grandes tendances du budget 2023.....	31
A. La section de fonctionnement.....	31
B. Les ratios de gestion.....	33
C. La section d'investissement.....	33
<b>IV° LES BUDGETS ANNEXES (HORS SIELL).....</b>	<b>34</b>
1. Le budget annexe office du tourisme.....	34
2. Le budget annexe office de commerce, d'industrie, de l'artisanat et de l'agriculture.....	35
3. Le budget annexe ZAE/PAE.....	35
4. Le budget annexe équipements touristiques.....	36
<b>V° NÉCESSITÉ D'UN PACTE FINANCIER ET FISCAL.....</b>	<b>36</b>

## AVANT PROPOS DU PRESIDENT

Mes chers collègues, chers concitoyennes et concitoyens, c'est avec plaisir que je vous présente le traditionnel rapport d'orientation budgétaire (ROB) qui vise à éclairer notre débat sur les orientations budgétaires (DOB) de notre collectivité pour l'année 2023.

Alors que nous espérions que 2022 marquerait un « retour à la normale », cette année fut tout sauf normale ! Le contexte international nous a profondément impacté, directement par les fortes augmentations de prix que nous avons subies (carburants, fournitures, travaux, etc.), et indirectement par les mesures de protection qui ont été décidées par les acteurs publics pour limiter l'incidence sur la population et les acteurs économiques (revalorisation des salaires, maintien des tarifs malgré la progression du reste à charge, poursuite des politiques d'achats des acteurs publics et octroi de révision des prix, etc.). Notre collectivité, a ainsi pleinement contribué à limiter l'incidence du choc économique sur nos usagers, nos agents et nos fournisseurs.

Fin 2021, nous avons fait le choix en responsabilité, de procéder à une augmentation significative des taux d'imposition communautaire sur le foncier bâti et la cotisation foncière des entreprises. Cet effort demandé aux contribuables locaux a généré une produit fiscal supplémentaire qui devait nous permettre d'assurer de façon pérenne la soutenabilité de nos finances.

Dans le contexte que nous avons rencontré, cet effort a été en partie neutralisé en 2022 et l'est totalement dans nos prévisions pour 2023. En premier lieu, l'incidence des diverses revalorisations salariales (revalorisation du point d'indice des fonctionnaires, augmentations successives du SMIC qui ont entraîné une refonte de plusieurs grilles indiciaires de la fonction publique) vont générer en année pleine un accroissement de nos dépenses de personnel d'environ 200K€. En second lieu, l'explosion des tarifs de l'énergie va engendrer, malgré des mesures fortes pour réduire notre consommation, une augmentation de nos dépenses estimée à 168K€ en 2023. Pour terminer l'inflation sur les denrées alimentaires va entraîner une forte progression de nos dépenses d'approvisionnement de nos cantines (+89K€). Cette liste ne reprend que les exemples les plus marquants de ces surcoûts « subis » par la collectivité en 2022 et 2023.

Vous trouverez ci-dessous, un rapport qui je le souhaite vous permettra de mieux apprécier la situation de notre collectivité. Les difficultés rencontrées aux cours des années précédentes perdurent et il nous faut en 2023, en collaboration avec les communes, effectuer un travail structurant pour les prochaines années.

# INTRODUCTION

Ce rapport est établi en vertu de l'article L-2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui invite les collectivités locales à engager un débat sur les orientations budgétaires, dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) est l'occasion pour les membres du conseil communautaire d'examiner l'évolution du budget, en recettes et dépenses, en fonctionnement et en investissement et de débattre de la stratégie financière et fiscale de la commune ainsi que de la politique d'équipement.

Ce débat n'a aucun caractère décisionnel mais il préfigure les priorités qui seront affichées dans le budget primitif, il permet d'améliorer l'information transmise au conseil communautaire sur l'évolution de la situation financière de la collectivité, avec notamment une analyse rétrospective permettant d'appréhender les perspectives tant en termes de fonctionnement que d'investissement pour 2023.

La collectivité a fait le choix de ne pas faire figurer une partie prospective pluriannuelle en raison du caractère particulièrement imprévisible du contexte national et international.

## **Nécessité d'une délibération :**

Obligatoire, la délibération permet de prendre acte de la tenue du DOB et de prémunir les collectivités contre un éventuel contentieux engagé par un tiers devant une juridiction administrative.

## **Compte-rendu de séance et publicité :**

Le DOB est relaté dans un compte-rendu de séance. Le ROB des EPCI doit être transmis obligatoirement aux communes membres et, celui des communes de plus de 3500 habitants au président de l'EPCI dont elles sont membres dans un délai de 15 jours.

Dans un délai de 15 jours suivants la tenue du DOB, le ROB doit être mis à la disposition du public à la mairie, au département, à la région ou au siège de l'EPCI.

Le public doit être avisé de cette mise à disposition par tout moyen (site internet, publication).

## **Précisions**

Les chiffres relatifs à l'exercice 2022 sont prévisionnels et ne permettent que de donner une tendance sur les résultats attendus.

Les prévisions chiffrées pour 2023 sont susceptibles de modifications lors du vote du budget ; les propositions d'actions nouvelles pour 2023 notamment en investissement sont indiquées sous réserve des arbitrages définitifs à venir avant le vote du budget 2023.

# I° COMPRENDRE LE PASSE POUR MIEUX DECIDER DE L'AVENIR

Afin de mieux comprendre la situation de la collectivité, il est proposé de faire une analyse financière rétrospective et comparative de la collectivité.

Pour rappel, la collectivité se compose de plusieurs budgets :

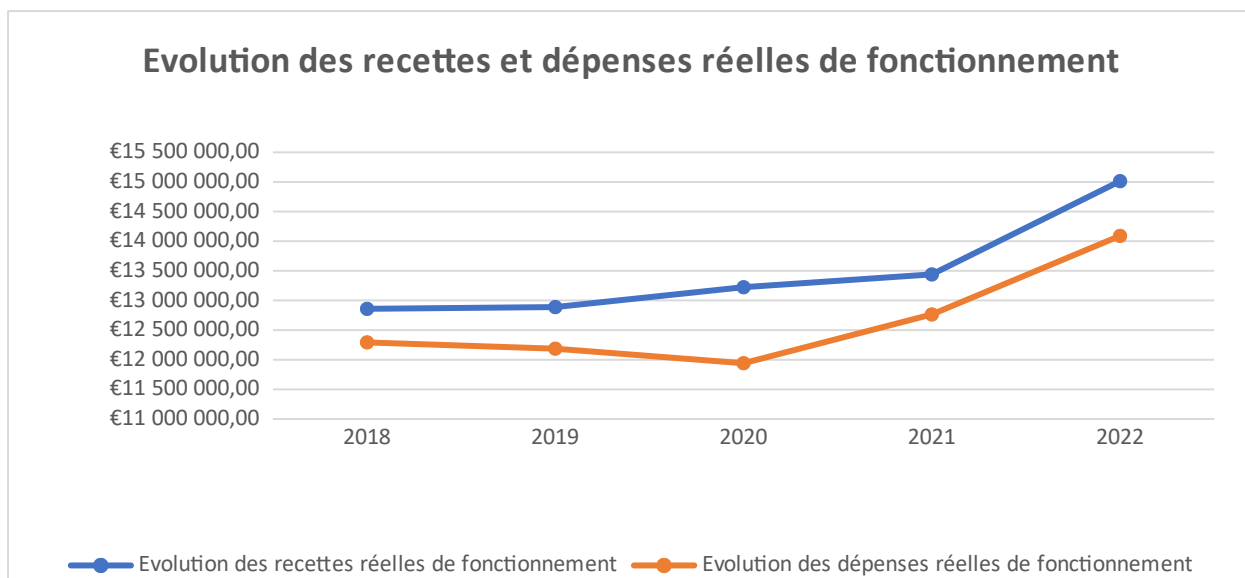
Budget	Date de création	Nature activité	Périmètre	Dépenses réelles de fonctionnement 2021
Principal		SPA		12 763 418,72 €
Office de commerce, d'industrie, de l'artisanat et de l'agriculture	01/01/2014	SPA	Aide au développement et promotions des activités économiques du territoire	84 250,49 €
Office de tourisme	01/01/2010	SPA	Promotion touristique du territoire	390 125,56 €
Zone d'Activité Economique / Parc d'Activité Economique	01/01/2012	SPIC	Développement de zones d'activité économique	39 825,07 €
Equipements touristiques	01/01/2009	SPIC	Gestion d'équipements touristiques publics	61 274,63 €
SPANC (SIELL)	01/01/2009	SPIC	Service public d'assainissement non collectif	46 566,36 €
Eau potable (SIELL)	01/01/2021	SPIC	Service public de distribution d'eau potable	2 098 588,72 €
Assainissement collectif (SIELL)	01/01/2021	SPIC	Service public d'assainissement collectif	1 165 046,75 €

## A. Rétrospective financière (2018-2022)

Compte tenu des volumes financiers, cette partie ne portera que sur le budget principal.

### 1. La section de fonctionnement

	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution sur la période en%	TCAM
Evolution des recettes réelles de fonctionnement	12 858 115,52 €	12 888 321,31 €	13 222 925,39 €	13 488 987,68 €	15 012 638,00 €	16,78%	3,15%
Evolution des dépenses réelles de fonctionnement	12 292 709,88 €	12 186 132,16 €	11 941 623,39 €	12 766 418,72 €	14 089 049,48 €	14,61%	2,77%



Sur la période, l'évolution des recettes réelles de fonctionnement (+16,76%) a été plus forte que celle des dépenses réelles de fonctionnement (+14,61%). Cependant, retraitée de l'estimation 2022, l'évolution des recettes et des dépenses ont été presque similaires (+4,52% pour les recettes et +3,85% pour les dépenses).

#### L'évolution des recettes réelles de fonctionnement par chapitre

CHAPITRE	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution sur la période en volume	Evolution sur la période en %	TCAM
013 - ATTENUATIONS DE CHARGES	397 943,69 €	346 265,06 €	400 029,46 €	418 526,05 €	373 000,00 €	- 24 943,69 €	-6,27%	-1,29%
70 - PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINES ET VENTES DIVERSES	966 315,88 €	1 197 690,09 €	972 163,07 €	1 212 008,43 €	1 390 140,00 €	423 824,12 €	43,86%	7,54%
73 - IMPOTS ET TAXES	8 802 092,04 €	8 775 688,04 €	9 074 900,04 €	9 013 761,04 €	9 907 377,00 €	1 105 284,96 €	12,56%	2,39%
74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	2 492 182,62 €	2 332 357,68 €	2 576 520,21 €	2 581 400,55 €	2 805 507,00 €	313 324,38 €	12,57%	2,40%
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	145 463,37 €	163 788,78 €	166 344,85 €	164 667,30 €	167 805,00 €	22 341,63 €	15,36%	2,90%
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	54 117,92 €	72 531,66 €	32 967,76 €	48 624,31 €	368 809,00 €	314 691,08 €	581,49%	46,79%
<b>CHAPITRE</b>	<b>12 858 115,52 €</b>	<b>12 888 321,31 €</b>	<b>13 222 925,39 €</b>	<b>13 438 987,68 €</b>	<b>15 012 638,00 €</b>	<b>2 154 522,48 €</b>	<b>16,76%</b>	<b>3,15%</b>

**Le chapitre 013** – atténuations de charges : ce chapitre concerne les recettes liées aux opérations de stockage et aux remboursements de rémunération du personnel de la collectivité (indemnités journalières de la sécurité sociale, indemnités de l'assurance statutaire du personnel, financement des contrats aidés, etc.). Cette recette est difficilement prévisible.

**Le chapitre 70** – produits des services, du domaines et ventes diverses est en progression sur la période (+424K€).

Sur la période, l'essentielle de l'augmentation s'explique par :

- La progression de la mutualisation et des remboursements de frais entre collectivités et entre le budget principal et ses budgets annexes : environ 200k€ en plus en 2022 par rapport à 2018 ;
- La progression des recettes issues des compétences jeunesse (+88K€) et enfance (+78K€) du fait de l'accroissement de la fréquentation et de l'évolution du périmètre du service.

### Le chapitre 73 – impôts et taxes

	2018	2019	2020	2021	2022
73111 - impôts directs locaux	3 957 071,00 €	4 096 588,00 €	4 285 503,00 €	2 091 940,00 €	2 664 225,00 €
73112 - CVAE	303 289,00 €	308 888,00 €	351 875,00 €	335 206,00 €	352 956,00 €
73113 - TASCOM	174 345,00 €	219 516,00 €	236 257,00 €	200 535,00 €	209 254,00 €
73114 - IFER	165 883,00 €	190 730,00 €	192 831,00 €	194 037,00 €	196 951,00 €
7318 - Autres impôts locaux	369 572,00 €	40 701,00 €	14 434,00 €	9 536,00 €	5 017,00 €
73211 - AC	671 324,04 €	671 324,04 €	671 324,04 €	671 324,04 €	671 624,00 €
73223 - FPIC	254 464,00 €	270 780,00 €	290 050,00 €	301 846,00 €	292 125,00 €
7331 - TEOM	2 530 556,00 €	2 601 807,00 €	2 656 529,00 €	2 661 044,00 €	2 751 600,00 €
7346 - Taxe GEMAPI	375 588,00 €	375 354,00 €	376 097,00 €	370 232,00 €	375 000,00 €
7382 - fraction de TVA				2 178 061,00 €	2 388 625,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>8 802 092,04 €</b>	<b>8 775 688,04 €</b>	<b>9 074 900,04 €</b>	<b>9 013 761,04 €</b>	<b>9 907 377,00 €</b>

Si entre 2018 et 2021, les recettes sont relativement stables, elles progressent très fortement entre 2021 et 2022 (+893K€). Cette hausse provient :

- Du recours au levier fiscal avec l'augmentation du taux de CFE en 2022 de 6 points (taux de 30,48% en 2021 à 36,48% en 2022) et du taux de foncier bâti de 2,5 points (taux de 3,82% en 2021 à 6,32% en 2022).
- Le dynamisme de la fraction de TVA. En 2022, la fraction de TVA affectée à la collectivité suite à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, a fortement progressé en raison de la croissance économique et de l'inflation constatée au niveau national. Par rapport à 2021, la fraction de TVA va progresser en 2022 de 210K€ (+9,67%).
- L'effet bases de certains impôts a également généré un produit fiscal supplémentaire en 2022 (TEOM : +90K€, la THRS : +27K€).

## Le chapitre 74 – Dotations et participations

	2018	2019	2020	2021	2022
74124 - Dotation intercommunalité	262 097,00 €	297 743,00 €	323 833,00 €	351 392,00 €	387 294,00 €
74126 - Dotation de compensation des groupements de communes	354 906,00 €	339 022,00 €	335 688,00 €	333 713,00 €	326 393,00 €
744 - FCTVA	1 966,05 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 758,98 €
74718 - Autres	175 653,33 €	136 045,85 €	131 020,75 €	195 469,00 €	321 744,00 €
7472 - Régions	111 000,00 €	61 500,00 €	112 200,00 €	99 788,68 €	73 000,00 €
7473 - Départements	185 841,24 €	110 195,34 €	213 659,70 €	127 463,24 €	161 874,00 €
74741 - Communes membres du GFP	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
74758 - Autres groupements			52 500,00 €	0,00 €	0,00 €
7477 - Budget communautaire et fonds structurels	0,00 €	0,97 €	0,00 €	14 340,65 €	0,00 €
7478 - Autres organismes	1 173 816,00 €	1 117 990,52 €	1 126 248,76 €	1 292 894,98 €	1 359 619,00 €
compensation perte de la TA aux droits de mutation ou à la taxe de public				0,00 €	0,00 €
74832 - Attribution du fonds départemental de péréquation de la TP	5 355,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
74833 - Etat compensation CET	24 583,00 €	58 987,00 €	55 374,00 €	150 630,00 €	156 882,00 €
74834 - Etat compensation taxes foncières	1 207,00 €	1 246,00 €	421,00 €	9 891,00 €	10 456,00 €
74835 - Etat compensation taxe d'habitation	195 758,00 €	209 627,00 €	225 575,00 €	0,00 €	0,00 €
748388 - Autres attributions de péréquation et de compensation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 818,00 €	5 818,00 €
7488 - Autres attributions et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 492 182,62 €</b>	<b>2 332 357,68 €</b>	<b>2 576 520,21 €</b>	<b>2 581 400,55 €</b>	<b>2 805 838,98 €</b>

Comme pour le chapitre 73, entre 2018 et 2021, le produit des dotations a été relativement stable. En 2022 il connaît une progression plus marquée (+224K€) découlant :

- D'une hausse de la dotation d'intercommunalité (33K€). Cette dotation versée par l'Etat, a vocation à corriger les inégalités de richesse entre les EPCI et à encourager la mutualisation. L'enveloppe dédiée par l'Etat à cette dotation est en augmentation tous les ans ;
- De l'acompte de 92K€ de la dotation perçue dans le cadre du filet de sécurité 2022. Ce dispositif a été mis en place dans le contexte de fortes contraintes extérieures sur les budgets du bloc communal (inflation, énergie, revalorisation du point d'indice). En l'état actuel des textes, ce montant devrait probablement être reversé en 2023.
- Des dotations de la Caisse d'Allocation Familiale liées aux actions menées par la collectivité (+67K€).

## Le chapitre 77 – Les produits exceptionnels

En 2022 une recette de 306K€ est attendue. Elle correspond au recouvrement de pénalités dues par certaines entreprises qui sont intervenues dans le cadre du marché public d'extension et de restructuration du musée Fleury (2015/2018). Un contentieux gagné dernièrement par la collectivité contre une entreprise titulaire du marché est venu conforter la collectivité dans sa décision de recouvrer le montant des pénalités qui lui sont dues.



## L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement

CHAPITRE	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CAA 2022	Evolution sur la période en valeur	Evolution sur la période en %	TCAM
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 515 991,43 €	2 416 481,76 €	2 176 770,71 €	2 528 017,34 €	2 845 804,00 €	329 812,57 €	13,11%	2,49%
012 - CHARGE DE PERSONNEL, FRAIS ASSIMILES	5 833 012,85 €	5 869 590,95 €	5 886 430,72 €	6 266 264,87 €	6 989 405,29 €	1 156 392,44 €	19,82%	3,68%
014 - ATTENUATIONS DE PRODUITS	1 081 870,71 €	1 085 184,71 €	1 088 323,71 €	1 087 800,71 €	1 107 874,91 €	26 004,20 €	2,40%	0,48%
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 406 834,64 €	2 418 252,53 €	2 446 804,67 €	2 512 701,92 €	2 735 063,00 €	328 228,36 €	13,64%	2,59%
66 - CHARGES FINANCIERES	226 443,49 €	218 101,41 €	220 461,20 €	218 866,62 €	212 086,28 €	- 14 357,21 €	-6,34%	-1,30%
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	228 617,86 €	178 520,80 €	122 832,38 €	149 767,26 €	198 816,00 €	- 29 801,86 €	-13,04%	-2,75%
<b>CHAPITRE</b>	<b>12 292 770,98 €</b>	<b>12 186 132,16 €</b>	<b>11 941 623,39 €</b>	<b>12 763 418,72 €</b>	<b>14 089 049,48 €</b>	<b>1 796 278,50 €</b>	<b>14,61%</b>	<b>2,77%</b>

Il faut signaler que l'exercice 2020 et en partie 2021, ne sont pas représentatifs et que les évolutions doivent être appréciées avec précaution. En effet, la crise sanitaire a profondément ralenti l'activité de la Communauté de communes ce qui s'est traduit par une moindre dépense. Cependant, sur l'ensemble de la période 2018-2022, les dépenses réelles de fonctionnement ont progressé de 1,8M€ ou de 14,61%.

### **Le chapitre 011 – Les charges à caractère général**

Sur la période, les charges à caractère général ont progressé de 330K€ (+13,11%).

Les principales hausses émanent de :

- La gestion de la compétence « gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) » sur le budget principal à partir de 2018 (+192K€ entre 2018 et 2022) ;
- L'augmentation du carburant sur la période (+22K€) ;
- La reprise en régie de la crèche des Boskinous (+20K€).

### **Le chapitre 012 – Les dépenses de personnel**

Principale hausse des dépenses réelles de fonctionnement, elles ont progressé de 1,1M€ (+19,82%) sur la période 2018-2022, avec un taux de croissance annuel moyen de 3,68%. Si l'on retient le taux de croissance annuel moyen entre 2018 et 2021, la croissance annuelle a été de 1,81 % par an ce qui correspond à une évolution modérée des dépenses de personnel (le GVT retenu dans la fonction publique est d'environ 2% par an). Pour expliquer les variations annuelles et en particulier la forte augmentation 2021-2022, il faut considérer que suite aux arbitrages de 2017, différents recrutements ou remplacements ont été ajournés initialement sur 2 ans, période prolongée par la sous activité des années COVID. Le rattrapage a donc été réellement constaté en 2021 et 2022.

Sur la période, cette majoration de 1,1M€ est due :

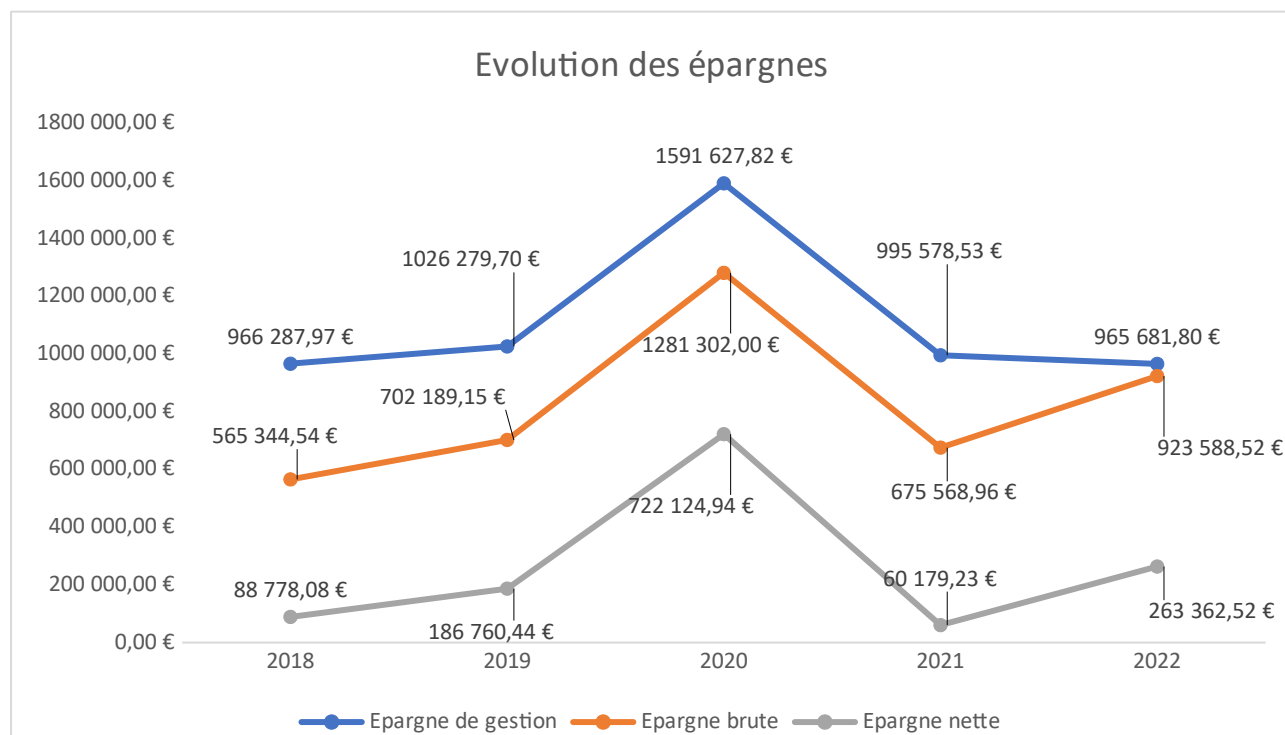
- La montée en puissance de la mutualisation (+278K€ sur la période), atténuée au chapitre 70 par le reversement de la commune de Lodève.
- La reprise en régie de la micro crèche des Boskinous (+120K€ de dépense de personnel en 2022) ;
- Les évolutions réglementaires de la collectivité qui l'on conduite à accroître ses effectifs (plus d'animateurs périscolaire pour maintenir le taux d'encadrement, le recrutement d'une directrice d'ALP et d'une éducatrice de jeunes enfants) ;
- Le glissement vieillesse technicité (avancements de carrière des agents) ;
- Les revalorisations prévues par la loi (PPCR, la revalorisation du point d'indice de la fonction publique (revalorisation de +3,5% en 2022), la prime de précarité sur les contrats courts, les refontes des grilles indiciaires de certaines catégories suite aux hausses du SMIC, etc.) ;
- Des créations de poste ou des remplacements réalisés pour l'essentiel courant 2021 et qui impactent 2022 en année pleine : chargé de communication, chargé de mission agriculture, responsable de la commande publique, responsable du service de collecte des ordures ménagères et de la salubrité publique, chargé de mission recherche de financements privés ;
- Des remplacements d'agents en arrêt compensés par des recettes (remboursement de l'assurance du personnel).

#### **Le chapitre 65 – Les autres charges de gestion courante**

Les dépenses s'accroissent de 328K€ (+13,64%) sur la période. Cet alourdissement est porté principalement par la contribution au Syndicat Centre Hérault (traitement des ordures ménagères). La contribution au SCH était de 1,28M€ en 2018 et elle est de 1,54M€ en 2022.

## 2. Les ratios de gestion

Libellé	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CAA 2022
70 Produits des services et ventes diverses	966 315,88 €	1 197 690,09 €	972 163,07 €	1 212 008,43 €	1 390 140,00 €
73 Produits des impôts et taxes	8 802 092,04 €	8 775 688,04 €	9 074 900,04 €	9 013 761,04 €	9 907 377,00 €
74 Dotations et subventions	2 492 182,62 €	2 332 357,68 €	2 576 520,21 €	2 581 400,55 €	2 805 507,00 €
75 Autres produits de gestion courante	145 463,37 €	163 788,78 €	166 344,85 €	164 667,30 €	167 805,00 €
013 Atténuation de charges	397 943,69 €	346 265,06 €	400 029,46 €	418 526,05 €	373 000,00 €
<b>Recettes courantes de fonctionnement (1)</b>	<b>12 803 997,60 €</b>	<b>12 815 789,65 €</b>	<b>13 189 957,63 €</b>	<b>13 390 363,37 €</b>	<b>14 643 829,00 €</b>
011 Charges à caractère général	2 515 991,43 €	2 416 481,76 €	2 176 770,71 €	2 528 017,34 €	2 845 804,00 €
012 Charges de personnel	5 833 012,85 €	5 869 590,95 €	5 886 430,72 €	6 266 264,87 €	6 989 405,29 €
65 Autres charges de gestion courante	2 406 834,64 €	2 418 252,53 €	2 446 804,67 €	2 512 701,92 €	2 735 063,00 €
014 Atténuation de produits	1 081 870,71 €	1 085 184,71 €	1 088 323,71 €	1 087 800,71 €	1 107 874,91 €
<b>Dépenses courantes de fonctionnement hors intérêts et hors charges exceptionnelles (2)</b>	<b>11 837 709,63 €</b>	<b>11 789 509,95 €</b>	<b>11 598 329,81 €</b>	<b>12 394 784,84 €</b>	<b>13 678 147,20 €</b>
<b>Epargne de gestion (3) = (1) - (2)</b>	<b>966 287,97 €</b>	<b>1 026 279,70 €</b>	<b>1 591 627,82 €</b>	<b>995 578,53 €</b>	<b>965 681,80 €</b>
76 Produits financiers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
66 Charges financières	226 443,49 €	218 101,41 €	220 461,20 €	218 866,62 €	212 086,28 €
<b>Résultat financier (4)</b>	<b>-226 443,49 €</b>	<b>-218 101,41 €</b>	<b>-220 461,20 €</b>	<b>-218 866,62 €</b>	<b>-212 086,28 €</b>
Produits exceptionnels hors cessions, et transferts de charges (77 et 79)	54 117,92 €	72 531,66 €	32 967,76 €	48 624,31 €	368 809,00 €
67 Charges exceptionnelles et provisions semi-budgétaire	228 617,86 €	178 520,80 €	122 832,38 €	149 767,26 €	198 816,00 €
<b>Résultat exceptionnel (5)</b>	<b>-174 499,94 €</b>	<b>-105 989,14 €</b>	<b>-89 864,62 €</b>	<b>-101 142,95 €</b>	<b>169 993,00 €</b>
<b>Epargne Brute (6) = (3)+(4)+(5)</b>	<b>565 344,54 €</b>	<b>702 189,15 €</b>	<b>1 281 302,00 €</b>	<b>675 568,96 €</b>	<b>923 588,52 €</b>
Remboursement du capital de la dette hors renégociation de la dette hors prêt court terme (7)	476 566,46 €	515 428,71 €	559 177,06 €	615 389,73 €	660 226,00 €
<b>Epargne nette retraitée des remboursements anticipés et des prêts relais (8) = (6) - (7)</b>	<b>88 778,08 €</b>	<b>186 760,44 €</b>	<b>722 124,94 €</b>	<b>60 179,23 €</b>	<b>263 362,52 €</b>

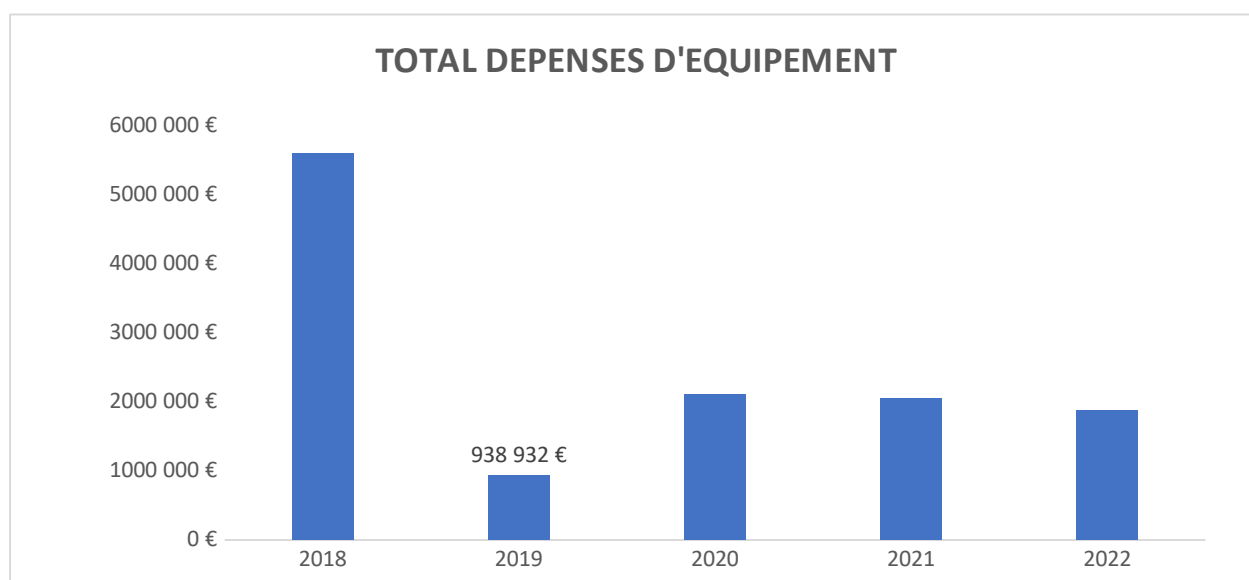


Sur la période 2018-2020, les différents niveaux d'épargne sont en augmentation grâce aux efforts de gestion, combinés à une évolution des recettes. 2020, reste une année atypique en raison des effets de la crise sanitaire. En 2021, les niveaux d'épargne retrouvent les niveaux dégradés de ceux constatés en 2018.

En 2022, l'épargne de gestion est toujours inférieure à celles des années antérieures, le recours au levier fiscal a permis d'absorber une augmentation des dépenses. L'épargne nette est attendue à 263K€, niveau supérieur à celui observé entre 2018, 2019 et 2021 mais qui s'explique pour partie par des événements exceptionnels ce qui ne doit pas masquer une situation financière très tendue.

Même si les résultats réels du chapitre 011 seront probablement meilleurs que le prévisionnel, la situation financière de la collectivité reste préoccupante notamment dans le contexte actuel (forte inflation, explosion des prix des fluides, revalorisations salariales, etc.).

### 3. La section d'investissement



L'exercice 2018 est marqué par un haut niveau des dépenses d'équipement qui avoisinent les 5,6M€. L'essentiel correspond à la fin des travaux d'extension et de restructuration du musée (3,5M€).

En dehors de cette fin d'opération, conformément au plan de redressement de 2017, la CCLL n'a pas réalisé de nouveau projet d'investissement d'envergure pour son compte. L'essentiel des dépenses d'équipement se concentre sur le renouvellement de matériel pour les services, les travaux GEMAPI, le renouvellement de véhicules pour le service de collecte des ordures ménagères, le renouvellement de matériels informatiques, la réalisation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI).

Cependant, une caractéristique forte de la collectivité est de porter des dépenses pour compte de tiers qui représentent une part significative de ses dépenses d'équipement.

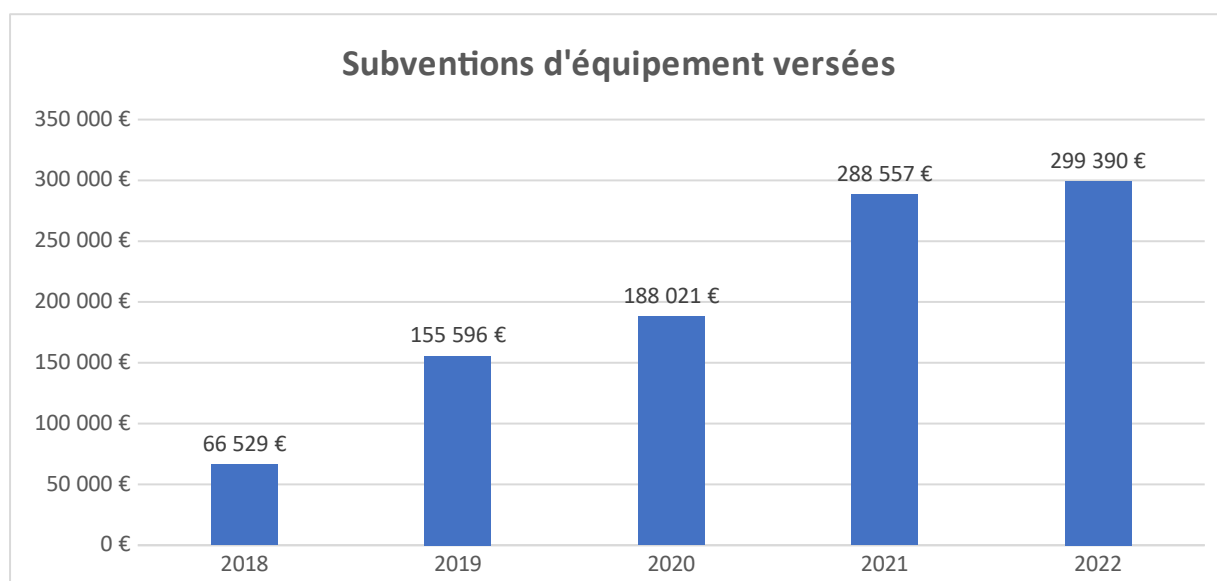
	2018	2019	2020	2021	2022
Part des dépenses d'équipement pour compte propre	4 775 557,67 €	926 343,12 €	1 104 067,17 €	1 255 959,19 €	1 268 014,00 €
Dépenses pour compte de tiers	827 301,36 €	12 589,34 €	1 003 708,74 €	794 594,87 €	604 624,00 €
Part des dépenses d'équipement pour compte propre	14,77%	1,34%	47,62%	38,75%	32,29%

Ces opérations se caractérisent par une neutralité financière pour la collectivité, la CCLL agissant en tant que maîtrise d'ouvrage déléguée, elle refacture l'intégralité des dépenses au mandant.

Les principales opérations pour compte de tiers qui ont été réalisées sur la période :

- L'aménagement du parking de Soubés ;
- La fin d'aménagement de place de la Bouquerie et du quai des Ormeaux (Lodève) ;
- La réhabilitation du hameau de Navacelles (2,2M€).

Sur la période, les dépenses pour compte de tiers ont représenté près de 26% des dépenses d'équipement de la collectivité. Cela atteste de son rôle de soutien en ingénierie/trésorerie pour les collectivités du territoire. La CCLL joue ce rôle auprès des communes membres à titre gratuit.



Les subventions d'équipement versées par la collectivité sont en progression sur la période. Cela correspond aux efforts de la collectivité pour s'inscrire dans plusieurs dispositifs d'amélioration du parc immobilier local. En outre, elle a accompagné plusieurs entreprises dans leur projet d'installation sur le territoire.

Ainsi, en 2022, la collectivité est présente dans plusieurs dispositifs :

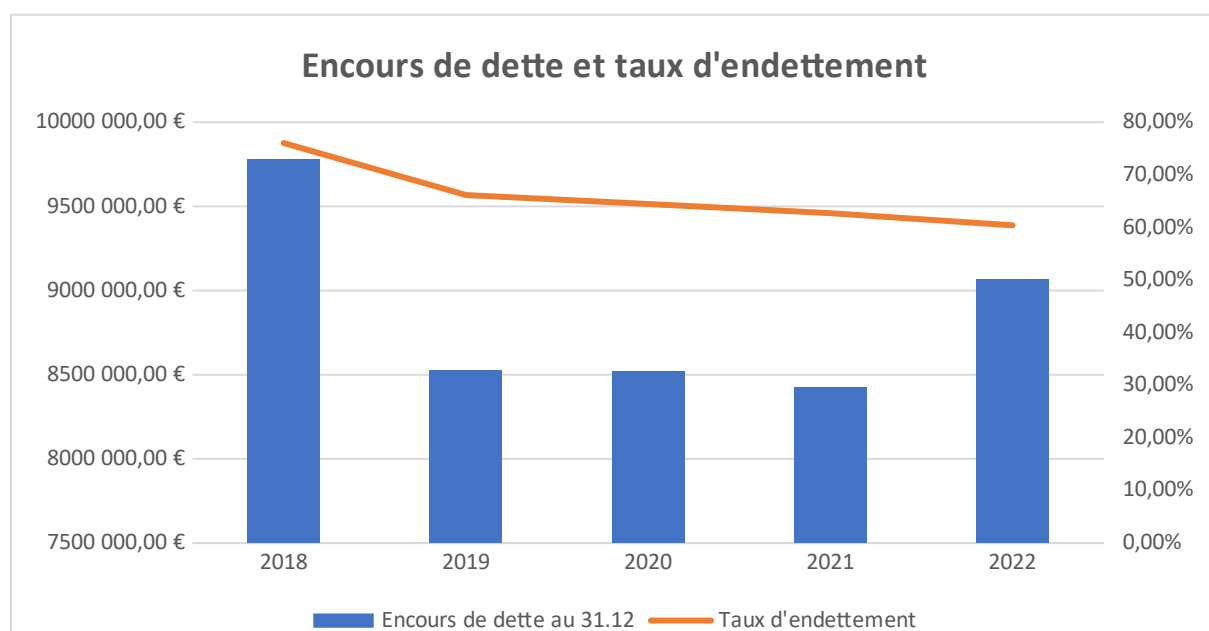
- Le dispositif subvention façade cofinancé avec la région Occitanie et la ville de Lodève ;
- Le dispositif d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) cofinancé avec le Département et l'Agence National de l'Habitat (ANAH).

## B. La dette : encours et profil

Cette partie va traiter de la dette de la collectivité. Depuis 2021, un prêt doit être déduit de notre encours de dette car il a été transféré sur le budget annexe eau potable du SIELL. Ainsi, si ce dernier figure encore dans les documents budgétaires 2021 et 2022, par souci de sincérité il a été retiré de l'analyse. L'encours retraité est de 80 800€ en 2021.

L'encours de dette du budget principal s'élèvera fin 2022 à 9M€ réparti sur 28 contrats d'emprunt.

	2018	2019	2020	2021	2022
Encours de dette au 31.12	9 777 099,17 €	8 526 670,46 €	8 521 493,37 €	8 425 303,67 €	9 065 176,96 €
Taux d'endettement	76,04%	66,16%	64,44%	62,69%	60,38%



L'encours de dette attendu fin 2022 va s'élever à 9M€ ce qui représente un taux d'endettement de 60,38%.

Sur la période l'encours de dette et le taux d'endettement sont relativement stables.

En 2022, la collectivité a fait évoluer sa politique d'endettement. En effet, d'une stratégie de stabilité stricte de l'encours de dette, il a été acté de raisonner davantage en termes de besoin et d'opportunité, tout en respectant un taux d'endettement raisonnable.

Notre besoin d'emprunt correspond au volume de prêt nouveau devant être contracté annuellement afin de garantir le financement de nos dépenses d'investissement. Ce besoin est anticipé au budget et affiné au moment de l'élaboration du compte

administratif anticipé de l'année. Il vise à éviter un sous financement de la section d'investissement, sous financement qui fait peser des difficultés de trésorerie et contraint la collectivité à recourir à des lignes de trésorerie. Le recours à des lignes de trésorerie est plus onéreux que de contracter des prêts traditionnels.

L'opportunité est propre au contexte actuel de ralentissement économique, d'inflation et de remontée brutale des taux d'intérêt. Nous disposons pendant encore quelques mois d'une opportunité de nous endetter à un coût modéré. Il faut également considérer que les difficultés économiques qui s'annoncent, font peser un risque sur l'accès au crédit bancaire pour les collectivités.

	2018	2019	2020	2021
Remboursement du capital de la dette (hors opération de renégociation)	476 566,46 €	1 515 428,71 €	559 177,06 €	605 289,73 €
Remboursement des intérêts de la dette	206 863,97 €	196 903,05 €	198 330,24 €	193 249,30 €
Annuité de la dette	683 430,43 €	1 712 331,76 €	757 507,30 €	798 539,03 €

L'annuité de notre dette est relativement stable sur la période, stabilité qui découle de notre stratégie de désendettement. Compte tenu de l'évolution de notre stratégie d'endettement (augmentation du capital emprunté) et du contexte financier (remontée des taux), il faut s'attendre à ce que notre annuité de la dette progresse au cours des prochaines années. La collectivité devra veiller à ce que l'accroissement de son encours de dette soit soutenable financièrement.

A noter qu'en 2019 nous avons procédé au remboursement d'un prêt relai de 1M€.

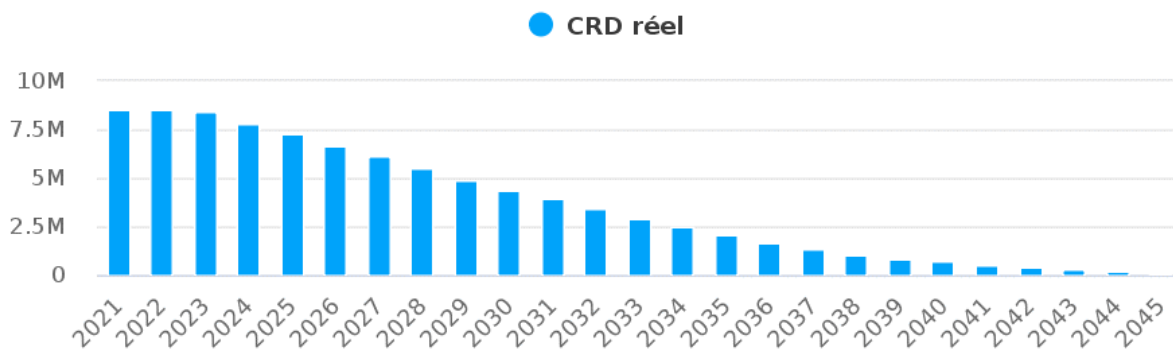
Concernant le profil de notre dette à fin 2021, on observe que nous ne sommes pas exposé à la conjoncture économique car l'essentiel de nos emprunts a été souscrit à taux fixe (93,92% de l'encours de dette). Les 3 lignes de prêt à taux variable n'ont généré aucun intérêt en 2021 car ils sont indexés sur des index qui étaient inférieurs à 0 ces dernières années (EURIBOR, EONIA). Ces 3 prêts seront totalement remboursés entre fin 2022 et fin 2024.

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)	Nombre de lignes
Fixe	7 912 660 €	93,92%	2,28%	22
Variable	175 269 €	2,08%	0,00%	3
Livret A	337 374 €	4,00%	1,46%	3
<b>Ensemble des risques</b>	<b>8 425 304 €</b>	<b>100,00%</b>	<b>2,20%</b>	<b>28</b>

Notre profil de dette nous permet d'avoir fin 2021 un taux d'intérêt moyen bas à 2,2%.

Au vu de la charte Gissler qui établit une codification des encours dette des collectivités en fonction de leur risque, l'encours de la collectivité est coté à 100% en encours à faible risque (A1).

La durée de vie résiduelle de notre encours de dette fin 2021 est de 16 ans, c'est-à-dire que dans 16 ans, en moyenne, nous aurons remboursé l'intégralité de l'encours de dette. De même, la durée de vie moyenne qui indique la durée nécessaire pour que la moitié de l'encours de notre dette soit remboursé, est de 8 ans et 8 mois.

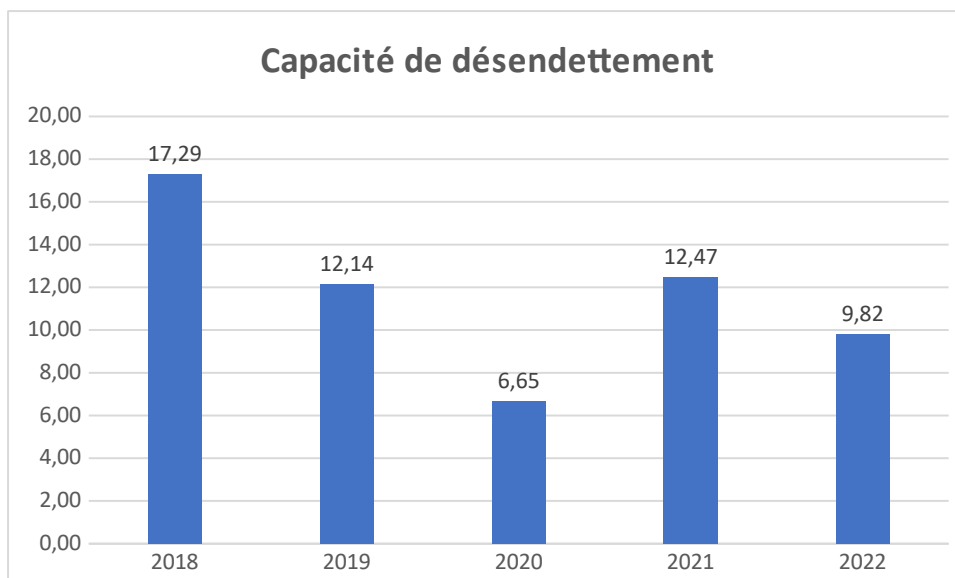


Fin 2021, nous avons plusieurs partenaires bancaires qui répondent à nos consultations. Les plus importants sont le Crédit Agricole (32,23% de notre encours), la Caisse d'Épargne (27,94% de notre encours), la Banque postale (20,19%) et la Caisse des Dépôts et Consignations (17,90%). Cette situation nous sécurise dans nos futures consultations bancaires car nous ne sommes pas captif d'un établissement en particulier.

	CRD	% du CRD
CREDIT AGRICOLE	2 715 708 €	32,23%
CAISSE D'EPARGNE	2 353 774 €	27,94%
BANQUE POSTALE	1 701 192 €	20,19%
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 507 751 €	17,90%
Autres prêteurs	146 878 €	1,74%
<b>Ensemble des prêteurs</b>	<b>8 425 304 €</b>	<b>100,00%</b>

Concernant la capacité de désendettement, c'est-à-dire le temps que mettrait la collectivité si elle consacrait l'intégralité de son épargne brute au remboursement de son encours de dette, elle est attendue fin 2022 à 9,82 ans. Pour rappel, au-delà de 12 ans, l'encours de dette est considéré comme difficilement soutenable pour une collectivité.

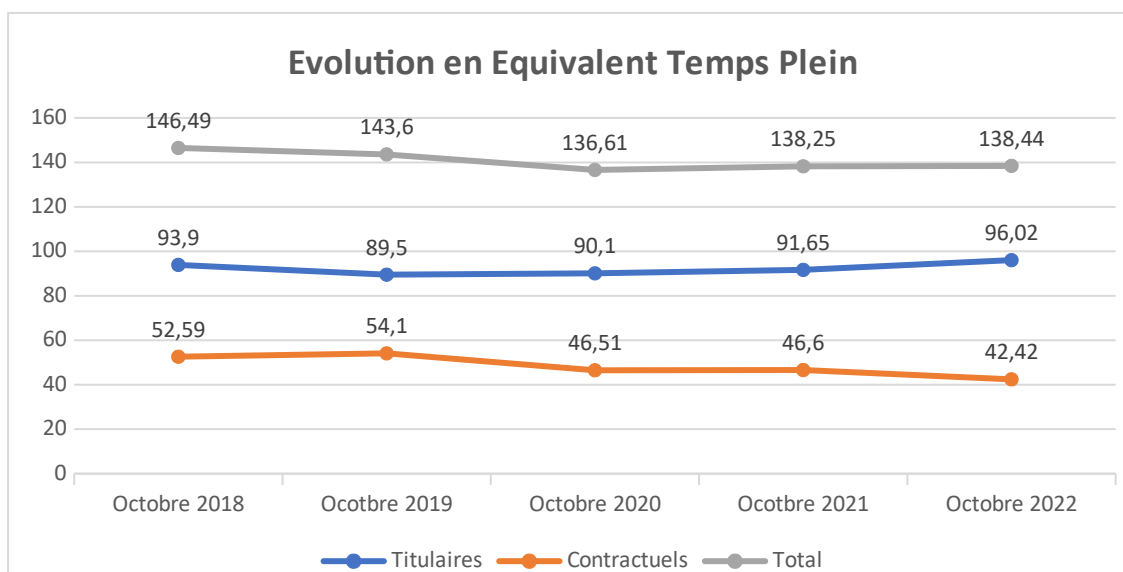




### C. Les ressources humaines

L'effectif (hors groupement d'employeurs et mises à dispositions)

En octobre 2022, les effectifs représentent 138,44 équivalents temps plein. Pour rappel un équivalent temps plein représente l'effectif moyen sur le mois ayant travaillé en moyenne un temps complet.



On observe une réduction du nombre d'ETP sur la période. Cette baisse est supportée par la réduction du nombre d'ETP d'agents contractuels (-10,17 ETP) atténuée par une progression du nombre d'ETP d'agents titulaires (+2,12 ETP).

L'essentiel de nos agents sont des femmes (63%).

La moyenne d'âge en octobre 2022 est de 42 ans.

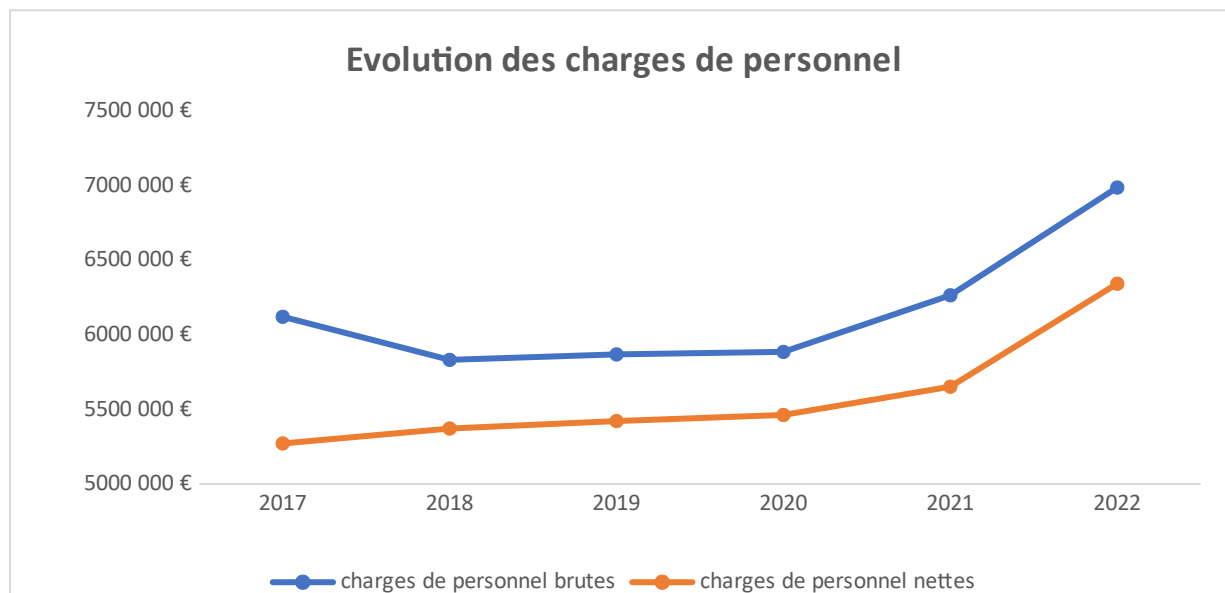
Anticipation des départs à la retraite				
	2023	2024	2025	2026
Effectif atteignant 62 ans	2	2	4	4

La relative jeunesse de nos effectifs, explique le peu de départs à la retraite attendus au cours des prochaines années.

Filière	Nombre ETP en octobre 2022	Part totale
Filière administrative	34,73	25,09%
Filière technique	34,68	25,05%
Filière animation	29,76	21,50%
Filière sociale	17,19	12,42%
Filière culturelle	11,52	8,32%
Autres	4,76	3,44%
Personnel des services de soins	2,8	2,02%
Emplois hors filière	2	1,44%
Filière médico-sociale	1	0,72%
<b>TOTAL</b>	<b>138,44</b>	<b>100,00%</b>

Notre collectivité, par ses compétences, a une grande diversité de métiers qui transparait dans la répartition par filière.

### Les charges de personnel



Les charges de personnel nettes correspondent au montant des dépenses du chapitre 012 diminué des remboursements sur rémunération et des recettes liées à la mutualisation avec la ville de Lodève et les budgets annexes.

	2017/2018	2018/2019	2019/2020	2020/2021	2021/2022
Evolution des charges de personnel brutes	-4,72%	0,63%	0,29%	6,45%	11,54%
Evolution des charges de personnel nettes	1,90%	0,94%	0,75%	3,48%	12,22%

	2017/2018	2018/2019	2019/2020	2020/2021	2021/2022	TOTAL
<b>Evolution des charges de personnel nettes</b>	<b>9922€</b>	<b>5025€</b>	<b>4054€</b>	<b>18922€</b>	<b>6103€</b>	<b>107176€</b>
Agencement lié aux mises à disposition affectations	-13524€	8150€	2920€	3133€	15391€	13371€
Agencement lié à l'accroissement du recours à personnel extérieur (GEEP)	9851€	1003€	11752€	32168€	16282€	73256€
Agencement lié à l'évolution de la masse salariale propre	14795€	-4128€	-10558€	-13609€	32830€	20200€

Sur la période, l'augmentation des charges de personnel a été de 1,1M€, cette augmentation provient d'un recours accru à du personnel extérieur (Groupement d'Employeur Emplois Partagés) pour 731K€ soit 68% de l'augmentation, par l'évolution des charges de personnel nette propres de la collectivité pour 202K€ (19%) et par la montée en puissance de la mutualisation (entre collectivités et budgets annexes) pour 138K€ (13%).

Au cours des dernières années, la collectivité a fait le choix « d'externaliser » une partie de ses dépenses de personnel, soit en recourant au GEEP, soit par le biais de la mutualisation. Une analyse va être menée en 2023 pour mieux apprécier les avantages et inconvénients d'une telle stratégie (GEEP en particulier)

#### Concernant l'accroissement du recours au GEEP en 2022 (+162K€)

Depuis plusieurs années la collectivité est adhérente à un GEEP, structure associative à but non lucratif ; l'embauche d'agents par l'intermédiaire du GEEP présente des avantages à la fois pour la collectivité et pour l'agent.

Le GEEP est l'employeur direct de l'agent qu'il met à disposition de la collectivité en fonction de besoins occasionnels ou à temps non complet.

Pour la collectivité, cela permet d'employer des agents qualifiés en fonction des besoins réels pour des postes occasionnels, sur des remplacements, ou sur des temps de travail non complet. Les coûts salariaux sont optimisés et les modalités de recrutement simplifiées. Les dépenses relatives aux agents GEEP sont incluses dans la masse salariale de la collectivité et inscrites au chapitre 012.

Pour les agents, être employé par le GEEP leur permet d'obtenir une stabilité d'emploi (possibilité de CDI de droit privé) en ayant la possibilité d'être mis à disposition dans plusieurs structures regroupées sur un même territoire. Le groupement est ainsi un moyen efficace de fixer une main-d'œuvre sur le bassin d'emploi du Lodévois.

Le recours au GEEP est principalement utilisé pour les services enfance/jeunesse, entretien des bâtiments et certains agents du musée.

En 2022, le recours au GEEP a progressé par le nombre d'agent, notamment avec la reprise en régie de la surveillance du musée. A noter également, que les agents du GEEP ont des rémunérations qui évoluent dans les conditions du secteur privé (salaire minimums basé sur la convention collective, incidence des revalorisations du

SMIC, etc.) ce qui se traduit par un dynamisme supérieur aux salaires de la fonction publique.

#### Concernant l'augmentation des charges de personnel propres en 2022 (+392K€)

Cette augmentation provient :

- Le glissement vieillesse technicité (avancements de carrière des agents) ;
- Les revalorisations de carrières prévues par la loi (PPCR et la revalorisation du point d'indice de la fonction publique (+3,5% en 2022 soit une augmentation de 75K€ en 2022), la prime de précarité sur les contrats de courts, les refontes de grille salariale de certaines catégories (+25K€), etc.) ;
- Des créations de poste ou des remplacements de 2021 à comptabiliser en 2022 : chargé de communication, chargé de mission agriculture, éducatrice de jeunes enfants, responsable de la commande publique, responsable du service de collecte des ordures ménagères et de la salubrité publique, chargé de mission recherche de financements privés ;
- L'accroissement de frais annexes à notre masse salariale propre : contrat d'assurance statutaire (+35K€) ou le remboursement d'un agent mis à disposition du centre de gestion suite à une privation d'emploi (+86K€).

#### **Concernant la montée en puissance de la mutualisation (+135K€)**

Ci-dessous est présenté le tableau des mises à disposition entre la ville de Lodève et la CCLL au 29/11/2022.

Pôle	Service	Type de MAD	Fonction	Nbre agents Ville	Quotité MAD CCLL	Nbre agents CCLL	Quotité MAD Ville
PHUP	Urbanisme et planification	MADP	Chargée de mission urbanisme et planification			1	50%
PHUP	Urbanisme et planification	MADP	Assistante d'instructeur des ADS	1	50%		
PR		MADP	Directeur pôle ressources			1	50%
PR	Ressources humaines	MADP	DRH			1	50%
PR	Ressources humaines	MADP	Adjointe de direction RH	1	30%		
PR	Prévention des risques professionnels	MADP	Conseiller et coordonnateur en prévention			1	50%
PR		MADP	Acheteur public (à recruter)			1	50%
PR		MADP	Gestionnaire de marchés	1	50%		
PR	Finances	MADP	Responsable budgétaire et comptable	1	50%		
DSPCT	Enfance-jeunesse	MADP	Responsable pôle Enfance-jeunesse Supervision affaires scolaires			1	20%
DSPCT	Culture	MADP	Directeur de la Culture			1	30%
DSPCT		MADP	Directeur des services à la population et de la cohésion du territoire			1	50%
DSPCT	Sports	MADP	Chef du service sports Chargé mission APN à l'OTI	1	40%		
DGS		MADS	Directeur général des services			1	39%
DGS		MADS	Assistante du DGS			1	39%
DAG	Accueils	MADS	Secrétaire du Président Gestion des accueils des deux collectivités			1	5%
DAG	Accueils	MADS	Agent d'accueil			1	12%
DAG	Accueils	MADS	Agent d'accueil			1	12%
DAG	Gestion des actes et courriers	MADS	Gestionnaire des courriers et des actes			1	50%
DAG	Gestion des actes et courriers	MADS	Gestionnaire des courriers, des actes et des assemblées			1	50%
DAG		MADP	Directrice de l'administration générale (à recruter)	1	50%		
DAG		MADP	Assistante de direction	1	50%		
PTECH	Bâtiments	MADS	Gestion du patrimoine			1	85%
PTECH	Equipe espaces verts LOD/CCLL (+cimetière)	MADS	Responsable Espaces verts/Fêtes et cérémonies			1	80%
PTECH	Equipe espaces verts LOD/CCLL (+cimetière)	MADS	Chef d'équipe espaces verts			1	50%
PTECH	Collecte des ordures ménagères et propreté	MADS	Responsable service Collecte des OM et propreté			1	50%
PTECH		MADS	Directeur du pôle technique	1	25%		
PTECH	Administration, support et logistique	MADS	Responsable service Administration, support et logistique	1	20%		
PTECH	Administration, support et logistique	MADS	Secrétariat	2	40%		
PTECH	Administration, support et logistique	MADS	Achats	1	20%		
PTECH	Administration, support et logistique	MADS	Mécanique	1	15%		
PTECH	Bâtiments	MADS	Responsable service Bâtiments	1	15%		
PTECH	Bâtiments	MADS	Chef d'équipe Bâtiments	1	15%		
PTECH	Voirie	MADS	Responsable service Voirie	1	15%		
PTECH	Espaces verts/Fêtes et cérémonies	MADS	Chef d'équipe Espaces verts	1	20%		
PTECH	Equipe polyvalente Fêtes et cérémonies LOD/CCLL	MADS	Chef d'équipe Fêtes et cérémonies	1	25%		
PTECH	Equipe polyvalente Fêtes et cérémonies LOD/CCLL	MADS	Appui technique Fêtes et cérémonies	1	20%		
<b>TOTAL ETP MIS A DISPOSITION EN ETP</b>				<b>5,9 ETP</b>		<b>8,21 ETP</b>	

Pour rappel, au 1<sup>er</sup> janvier 2021, la Ville mettait à disposition de la CCLL 4 ETP et la CCLL mettait 5,5 ETP à disposition de Ville.

## II° SE COMPARER POUR MIEUX APPRECIER NOTRE SITUATION

Afin d'apprécier la situation financière de la collectivité, il est proposé de se comparer avec d'autres communautés de communes à fiscalité propre de métropole. Ces comparaisons doivent être prises avec prudence car chaque collectivité a ses particularités (compétences exercées, degré de mutualisation, caractéristiques du territoire, etc.).

Les données comparatives sont issues de l'observatoire des finances et de la gestion publique locales (OFGL), observatoire créé en 2015 par loi NOTre, il est

chargé notamment d'établir, de collecter, d'analyser et de mettre à jour les données et les statistiques portant sur la gestion des collectivités territoriales. Ces données sont issues des comptes des collectivités. L'ensemble des données sont disponibles sur le site internet de l'OFGL.

Indicateur (données 2021 OFGL)	CCLL (pop 15 112 hab)	Moyenne nationale des CC à FPU	Moyenne nationale des CC de la même strate (15 - 25 000 hab)	Moyenne nationale des CC de la même strate de population, de revenu avec un QPV	CC du Clermontais
<b>Section de fonctionnement</b>					
Recettes de fct° / hab	789,61 €	391,78 €	398,36 €	448,23 €	663,21 €
DGF /hab	45,33 €	48,98 €	48,23 €	55,70 €	32,62 €
Produits des impôts et taxes / hab	524,48 €	224,14 €	228,50 €	249,51 €	432,54 €
Produit du domaine / hab	80,20 €	36,80 €	40,92 €	43,34 €	142,80 €
Dépenses de fct° / hab	744,91 €	328,73 €	338,35 €	393,56 €	628,65 €
Dépenses de personnel / hab	399,56 €	134,20 €	135,65 €	168,85 €	340,93 €
Charge interet / hab	14,82 €	4,35 €	4,59 €	4,72 €	8,89 €
<b>Section d'investissement</b>					
Dépenses d'investissement /hab	195,50 €	127,07 €	119,04 €	138,55 €	101,77 €
Dépenses d'équipement / hab	83,11 €	83,02 €	80,64 €	95,83 €	67,57 €
<b>Ratios de gestion</b>					
Epargne de gestion/hab	65,87 €	71,32 €	67,78 €	65,19 €	55,61 €
Epargne brute/hab	44,70 €	63,04 €	60,00 €	54,67 €	34,56 €
Epargne nette/hab	3,98 €	42,52 €	40,29 €	35,02 €	6,11 €
Coefficient intégration fiscale Données DGCL dotations 2022	0,55	0,40	Donnée non disponible	Donnée non disponible	0,47
Effort fiscal agréé Données DGCL dotations 2022	1,64	1,13	Donnée non disponible	Donnée non disponible	1,52

Ce qui ressort de cette comparaison c'est que notre collectivité est fortement intégrée par rapport aux autres EPCI, son coefficient d'intégration fiscale 2022 est supérieur de 35% à la moyenne des communautés de communes. Ainsi, mécaniquement, ses recettes comme ses dépenses, sont bien supérieures à celles observées dans les autres collectivités.

Les EPCI sont une catégorie de collectivité relativement récente, ainsi dans de nombreuses situations les EPCI sont davantage des outils de gestion dont le champ d'intervention est limité aux compétences obligatoires fixées par la loi.

La CCLL quant à elle, apparaît à la fois comme un outil de gestion mais aussi comme un acteur clé qui porte et soutien des projets et des politiques structurantes pour le territoire (enfance jeunesse, musée, culture, etc.).

L'effort fiscal agrégé apparaît plus fort sur notre territoire qu'ailleurs. Plusieurs raisons permettent d'expliquer cette situation au-delà des caractéristiques du territoire et des compétences : d'une part, le territoire dispose d'importants équipements publics (musée, cinéma, etc.) que l'on ne retrouve pas forcément dans d'autres territoires, d'autre part, nos bases fiscales sont bien plus faibles que la moyenne nationale, ainsi, pour lever le même montant de produit fiscal que d'autres collectivités, les collectivités du Lodévois et Larzac sont contraintes d'appliquer des taux d'imposition plus élevés.

Par ailleurs, on notera que les épargnes de gestion et brute, sont similaires à celles constatées au niveau national. Il faut donc en conclure que notre collectivité n'est pas la seule à avoir une situation financière tendue.

## **III° LES PROJECTIONS 2023**

En raison du contexte incertain et changeant, il a été fait le choix de ne pas présenter de prospective pluriannuelle anticipant notre situation au-delà de 2023.

### **1. 2023 : un environnement avec de nombreuses incertitudes**

#### ***A. L'environnement macroéconomique***

Après avoir enregistré la contraction la plus marquée de son histoire en temps de paix au printemps 2020 (perte d'activité instantanée d'environ 30 % lors du premier confinement), l'économie française a amorcé un rebond malgré plusieurs périodes de contraintes sanitaires (progression du PIB de + 6,8 % en 2021 après - 7,9 % en 2020).

La France n'est pas seule à avoir connu un tel ressaut, ce qui a généré des tensions fortes dans l'économie mondiale, synonymes de difficultés d'approvisionnement et de hausses des prix (composants, transport maritime, matières premières).

Début 2022, le déclenchement de la guerre en Ukraine a renforcé le renchérissement des prix des matières premières, notamment pour les céréales et encore plus pour le gaz, du fait d'anticipations d'une rupture des approvisionnements en provenance de Russie. Sous l'effet des mesures gouvernementales mises en place pour limiter la perte de pouvoir d'achat des ménages (bouclier tarifaire sur les prix du gaz et de l'électricité, ristourne sur les prix de l'essence), l'inflation est restée un peu plus contenue en France (5,8 % sur un an en août contre 9,1 % en zone euro).

En dépit de la crise sanitaire, le soutien des politiques économiques a permis une grande résilience du marché du travail. En France, le taux de chômage est ressorti à 7,4 % au 2<sup>ème</sup> trimestre 2022, inférieur de 0,8 point à son niveau de fin 2019. Les

salaires ont commencé à accélérer dans le secteur privé, avec une augmentation de 3,0 % sur un an au 2<sup>nd</sup> trimestre, en partie en raison de la revalorisation du Smic. Pour faire face à ce retour de l'inflation, les banques centrales ont amorcé un resserrement de leur politique monétaire. Après avoir interrompu ses achats nets d'actifs, la BCE a procédé à une première hausse de ses taux directeurs de 50 points de base (pb) en juillet, suivie d'une augmentation de 75 pb en septembre ; d'autres devraient suivre.

Dans ce contexte, les taux longs se sont vivement redressés depuis le début de l'année. Encore légèrement négatif en septembre 2021, le rendement de l'OAT a touché un pic à 2,37 % le 14 juin 2022, avant de se détendre face aux craintes d'un net ralentissement économique à venir.

En %	2021	2022	2023
Croissance du PIB réel	6,8	2,6	0,5
Taux de variation des prix à la consommation (IPCH)	2,1	5,8	4,7
Taux de chômage (BIT, France entière, moyenne annuelle)	7,9	7,3	7,6

Source : Projections de la Banque de France, septembre 2022.

### Taux des obligations d'État à 10 ans

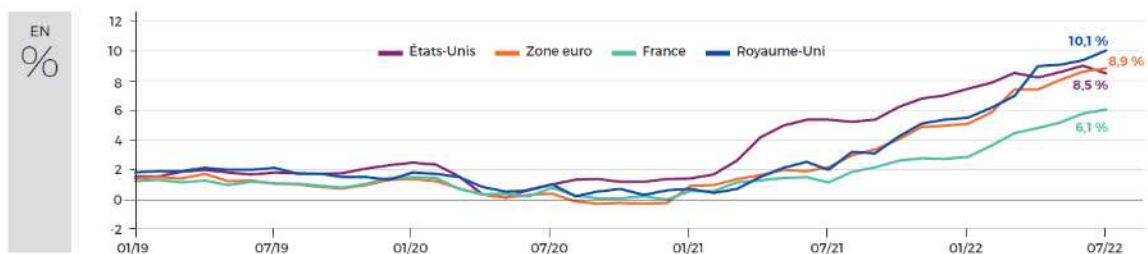
© La Banque Postale



Source : Refinitiv Datastream.

### Prix à la consommation (taux de variation sur un an)

© La Banque Postale



Source : IHS, LBP.

## B. Des finances publiques dégradées

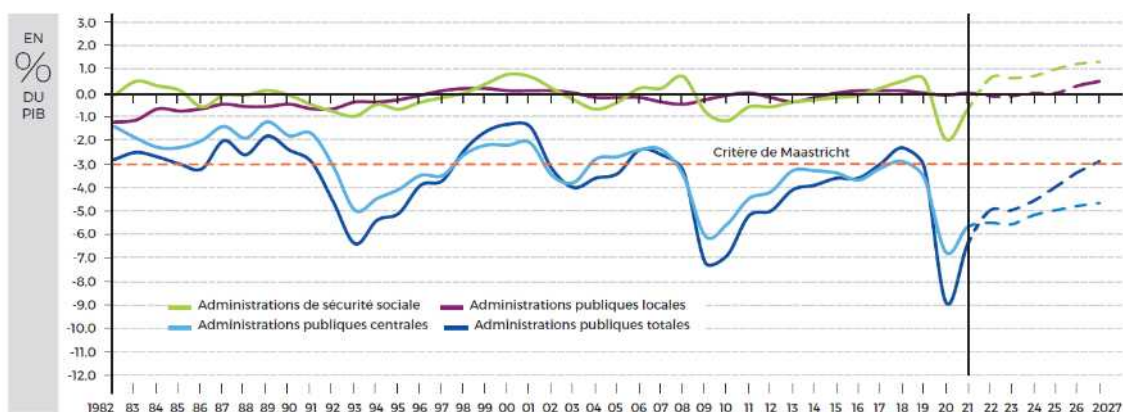


Au sortir de la crise sanitaire, les finances publiques de la France apparaissent très fragilisées. Le déficit public 2021 de l'ensemble des administrations est légèrement supérieur à 6% du PIB. Pour rappel, la France s'est engagée à respecter un déficit public de 3% de son PIB lors du traité de Maastricht.

Si les administrations locales ont un déficit public quasi-nul, il est fort probable qu'elles soient mises à contribution par l'Etat pour limiter son déficit. Pour rappel, l'Etat verse annuellement aux collectivités territoriales environ 107,3Mds€.

### Le déficit des administrations publiques

© La Banque Postale



Sources : Insee (Comptes nationaux Base 2014) jusqu'en 2021 puis programme de stabilité 2022-2027 (juillet 2022).

## C. Des perspectives 2023 peu encourageantes

### Une inflation toujours présente en 2023

2022 sera l'année d'une inflation record depuis près de 40 ans, avec une estimation de + 5,8 %. Les conséquences sur les comptes locaux sont visibles en 2022 et devraient toujours très présentes en 2023. En effet, pour 2023, l'inflation est attendue encore en progression (+ 4,7%) mais surtout la revalorisation de nombreux contrats (prestations de services, achat d'électricité et de gaz, etc.), ou des contributions à d'autres organismes paraît difficilement évitable.

### Un renchérissement du coût de la dette

Après avoir traversé une période sans précédent de taux négatifs ou nuls depuis 2014, les collectivités locales se retrouvent en 2022 confrontées à un mouvement de hausse des taux d'intérêt de court et long terme. Au-delà de la normalisation monétaire attendue après la crise sanitaire, la Banque centrale européenne réagit désormais à la remontée des prix et a porté son taux directeur à 1,25 % en septembre. L'Euribor 3 mois s'établit désormais à plus de 1,0 % environ, alors qu'il était encore négatif en début d'année, tandis que le taux des emprunts d'État à 10 ans cote à plus de 2,20 %.

### L'explosion des dépenses énergétiques

Les tensions sur les marchés mondiaux sont apparues dans le sillage de la reprise après la récession due à l'épidémie de Covid-19 et ont été amplifiées par la guerre en Ukraine à partir du début de l'année 2022.

Concernant l'électricité, la France a perdu sa place de premier exportateur net d'électricité en Europe. Aujourd'hui, elle importe de l'électricité.

En plus de la canicule qui a obligé l'arrêt de certaines centrales en raison des températures élevées des fleuves, le parc français a fait face à des problèmes de corrosion affectant certains réacteurs. Sur 56 réacteurs, 5 sont actuellement stoppés et 24 ont réduit leur production depuis l'été. La réouverture de 4 réacteurs est programmée pour février 2023.

En août le prix français de l'électricité pour livraison en 2023 a clôturé à 800€/MWh, établissant ainsi un record absolu (il y a 1 an le prix était de 45€/MWh). Une baisse est cependant actuellement observée depuis octobre.

En 2022, le gouvernement a pris 2 mesures pour limiter l'impact budgétaire de ces hausses sur les collectivités :

- La baisse de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE) : *Tarifs TICFE avant et après la baisse : Valable jusqu'au 31 janvier 2023 et pour l'instant non renouvelé.*
- L'augmentation du volume d'accès régulé à l'énergie nucléaire historique (ARENH : voir encart)

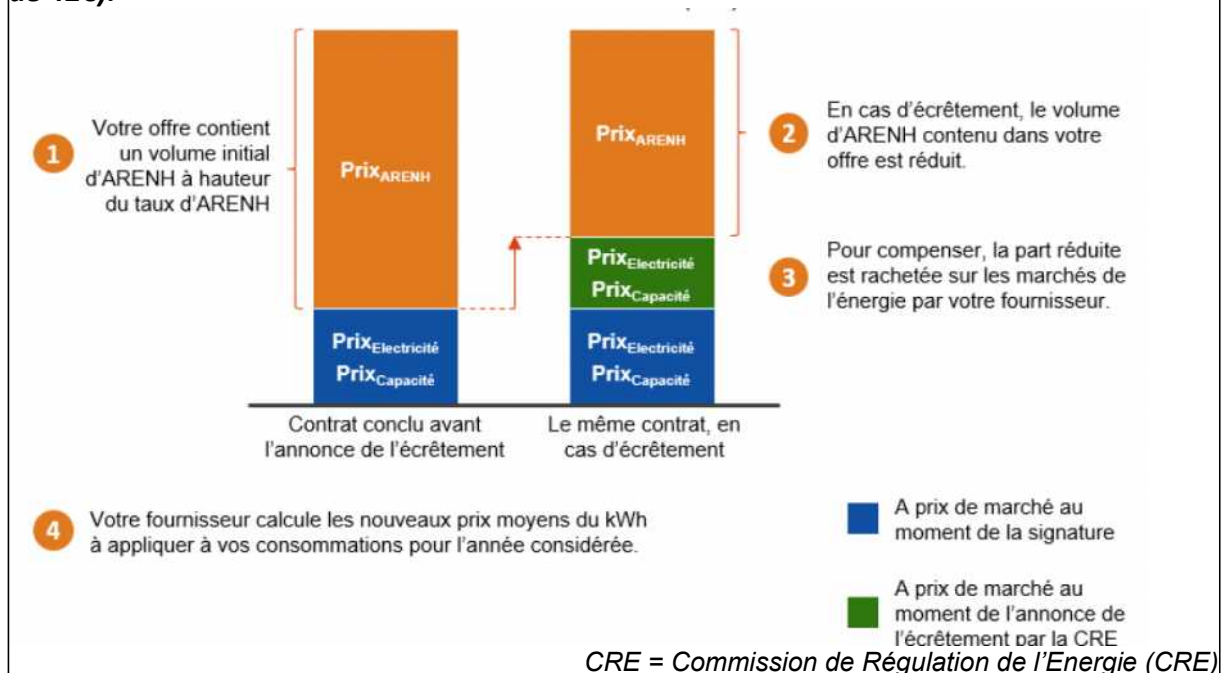
### FOCUS : L'ACCES REGULE A L'ENERGIE NUCLEAIRE HISTORIQUE « ARENH »

= un engagement sur un prix fixe d'une part de la consommation : en 2022 : 42€/MWh pour un volume de production de 100 TWh/an.

Contrat ARENH = Une part du contrat à prix ARENH et une part du contrat à prix marché.

→ il y a une partie du contrat en part variable donc fortement impactées par la hausse des prix mentionnée ci-dessus.

En fin d'année si la consommation de tous les contrats dépasse la part ARENH, il y a écrêtement et le surplus consommé est acheté au prix de remplacement en vigueur. En l'occurrence, pour 2022, la CRE a indiqué que le total des demandes d'ARENH dépasse le volume global maximal (160 TWh demandés pour 100 TWh prévus). Par conséquent, et selon les modalités d'écrêtement prévues par la CRE, les volumes d'ARENH demandés sont réduits de 30%, cette partie du contrat devra donc être payée au prix de remplacement (550€ au lieu de 42€).



Pour 2023, le passage du prix ARENH a progressé de 42€/MWh à 49,5€/MWh, et le plafond de 100TWh (120 TWh envisagés) devrait être maintenu.

Concernant le gaz, la France dépend à 100% de ses importations. Elle dispose de 130 TWh de capacités de stockage souterrains de gaz naturel (11 sites de stockage de gaz). Même si aujourd'hui les stockages sont pleins, cela représente un peu moins d'1/3 de sa consommation annuelle de gaz qui est d'environ 450 TWh.

Les prix du gaz pour livraison en France en 2023 ont donc aussi fortement augmenté, et s'établissent à 275€/MWh (contre 25€/MWh il y a 1 an).

La CCLL fait partie du groupement de commande Hérault Energie depuis 2015. Ce marché doit être renouvelé pour la période 2023-2025. Hérault Energie nous a communiqué ses prévisions d'augmentation tarifaire pour le prochain marché : le coût va être multiplié par 3 sur l'électricité et par 4 pour le gaz.

#### ***D. De nombreuses dispositions du projet loi de finances 2023 intéressent les collectivités locales***

Ces mesures sont issues du projet porté par le gouvernement et amendées par le Parlement. Ces mesures n'ont pas encore été adoptées définitivement, ainsi, il est possible que d'ici la fin de l'année elles soient modifiées voir supprimées.

#### **La création d'une compensation inflation pour les collectivités territoriales (article 12 du PLF)**

En 2022 l'Etat a mis en place un « filet de sécurité » pour les collectivités. Ce dispositif vise à soutenir les collectivités fragiles financièrement suite à la revalorisation du point d'indice de la fonction publique et à la hausse des dépenses d'énergie et de produits alimentaires.

En 2023, ce dispositif est reconduit et ses conditions pour en bénéficier sont élargies :

- Avoir subi une baisse de l'épargne brute supérieure à 25 % entre 2022 et 2023 (condition supprimée par le Sénat) ;
- Avoir subi une augmentation des dépenses d'énergie, d'électricité et de chauffage urbain entre 2022 et 2023 supérieures à 60 % de l'augmentation des recettes réelles de fonctionnement ;
- Avoir un potentiel :
  - Financier par habitant inférieur à 2 fois la moyenne de leur strate pour les communes ;
  - Fiscal par habitant inférieur à 2 fois la moyenne de leur catégorie pour les E.P.C.I.
- La dotation individuelle sera égale à 50 % de la différence entre :
  - L'augmentation des dépenses d'énergie, d'électricité et de chauffage ;
  - 60 % de l'augmentation des recettes réelles de fonctionnement (hors cessions d'actifs et reprise des provisions semi-budgétaires).

En l'état des conditions, la CCLL ne semble pas éligible au filet de sécurité.

### **La création d'un fonds de sauvegarde énergie (article 14 quater du PLF)**

Il bénéficiera aux collectivités territoriales et aux groupements de communes rencontrant des difficultés financières majeures en raison de l'augmentation de leurs dépenses d'énergie, d'électricité et de chauffage urbain. Son attribution sera décidée par le gouvernement après avis du Préfet et de la Direction Départementale des Finances Publiques.

### **Le financement de la redistribution horizontale interne à la Dotation Globale de Fonctionnement (article 45 VI du PLF)**

La péréquation interne à la DGF du bloc communal est habituellement financée par un prélèvement sur des composantes de la DGF. En 2023, l'Etat va abonder à hauteur de 320M€ le financement de la croissance de péréquation interne à la DGF et ainsi limitée le prélèvement opéré sur d'autres composantes de la DGF.

### **L'accroissement de la dotation d'intercommunalité (article 45 I 3° et II du PLF)**

La dotation d'intercommunalité va croître de 1,81% (+30M€).

### **Affectation d'une partie de l'accise sur l'énergie (article 8 quinquies A du PLF)**

Affectation d'une partie du produit de l'accise sur l'énergie (taxes sur les factures d'énergie) aux collectivités et à leurs groupements ayant adopté un plan-climat-air-énergie (10€ par habitant pour les EPCI).

### **Création d'une dotation de soutien à la défense contre l'incendie dans les territoire ruraux (article 14 bis B du PLF)**

Les communes et EPCI éligibles à la DETR situées en milieu rurales peuvent solliciter cette dotation. Son montant est fixé, pour chaque commune ou établissement public de coopération intercommunale, à 75 % de l'ensemble des dépenses réelles hors taxes acquittées par la commune ou l'établissement, lors de la pénultième année de l'attribution de cette dotation :

- Pour son équipement en points d'eau, identifiés en application de l'article L. 2225-1 et pour leur entretien ;
- Pour la réalisation de travaux de prévention en vue de la défense des forêts contre l'incendie sur des terrains inclus dans les bois classés en application de l'article L. 132-1 du code forestier ou dans les massifs visés aux articles L. 133-1 et L. 133-2 du même code.

### **L'élargissement de l'assiette du Fonds de Compensation de la TVA (article 14 et 14 bis A du PLF)**

Les travaux réalisés en régie et les opérations d'agencement et d'aménagement de terrains sont réintégrés dans l'assiette du FCTVA.

### **Verdissement des critères d'attribution de la dotation de soutien à l'investissement local (article 45 bis du PLF)**

### **Suppression de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (article 5 du PLF)**

Le gouvernement souhaite supprimer la CVAE en cohérence avec sa politique de suppression des impôts dits « de production ». Cet impôt local qui pèse sur les entreprises bénéficie aux EPCI et aux départements. La suppression envisagée se déroulera sur deux ans pour les entreprises.

La perte de recette pour les collectivités sera compensée par l'affectation d'une fraction de TVA qui évoluera dès 2023 dans les mêmes proportions que le produit prévisionnel de TVA national, ainsi il n'y aura pas d'année « blanche ».

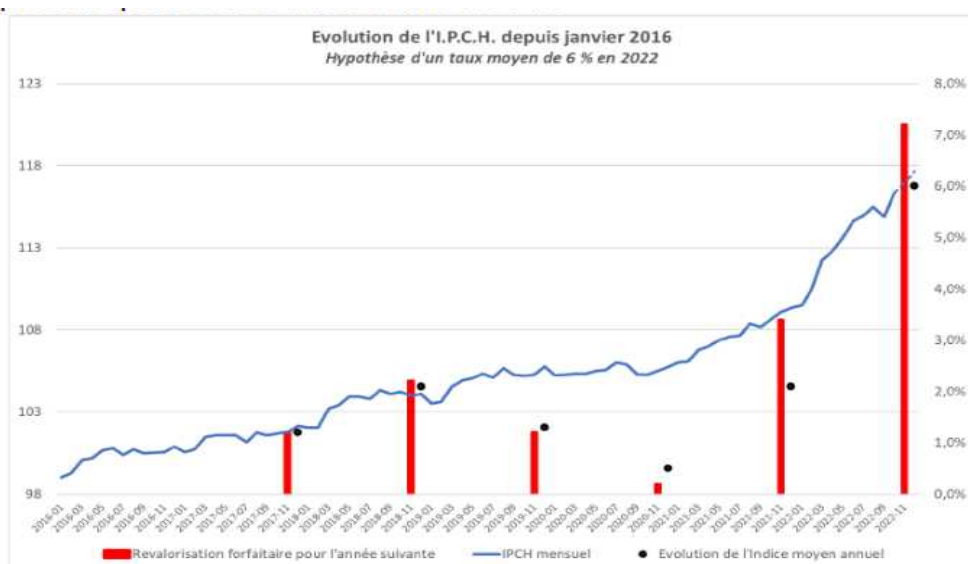
Le montant de la compensation sera calculé à partir de la moyenne des produits perçus de 2020 à 2022 et du produit qui aurait dû être perçu en 2023, auquel sera ajoutée la moyenne des compensations d'exonérations au titre de la même période.

Une partie de la fraction de TVA sera :

- Figée par référence à la compensation 2023 ;
- Évolutive pour tenir compte du dynamisme des territoires.

### **La revalorisation forfaitaire des bases d'imposition des impôts directs locaux (foncier bâti et non bâti, taxe d'habitation, taxe d'enlèvement des ordures ménagères)**

Les bases évoluent de manière forfaitaire en fonction de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre n-2 à novembre n-1. En 2022, la revalorisation forfaitaire a été de 3,4%. En 2023, elle sera de l'ordre de 7%.



PLF 2023

## La taxe d'habitation sur les résidences secondaires (article 9 bis et 9 ter du PLF)

A partir de 2023 les collectivités vont pouvoir moduler le taux (gelé depuis 2019), celui-ci pouvant être augmenté d'au maximum 25% de la moyenne constatée au cours des six années précédentes.

## 2. Les grandes tendances du budget 2023

### A. La section de fonctionnement

RECETTES RELLES DE FONCTIONNEMENT								
CHAPITRE	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CAA 2022	BP 23	Evolution 2022/2023	Evolution 2022/2023
013 - ATTENUATIONS DE CHARGES	397 943,69 €	346 265,06 €	400 029,46 €	418 526,05 €	373 000,00 €	405 413,00 €	32 413,00 €	8,69%
70 - PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINES ET VENTES DIVERSES	966 315,88 €	1 197 690,09 €	972 163,07 €	1 212 008,43 €	1 390 140,00 €	1 569 905,00 €	179 765,00 €	12,93%
73 - IMPOTS ET TAXES	8 802 092,04 €	8 775 688,04 €	9 074 900,04 €	9 013 761,04 €	9 907 377,00 €	10 339 658,00 €	432 281,00 €	4,36%
74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	2 492 182,62 €	2 332 357,68 €	2 576 520,21 €	2 581 400,55 €	2 805 507,00 €	3 008 549,00 €	203 042,00 €	7,24%
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	145 463,37 €	163 788,78 €	166 344,85 €	164 667,30 €	167 805,00 €	158 580,00 €	- 9 225,00 €	-5,50%
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	54 117,92 €	72 531,66 €	32 967,76 €	48 624,31 €	368 809,00 €	35 050,00 €	- 333 759,00 €	-90,50%
<b>CHAPITRE</b>	<b>12 858 115,52 €</b>	<b>12 888 321,31 €</b>	<b>13 222 925,39 €</b>	<b>13 438 987,68 €</b>	<b>15 012 638,00 €</b>	<b>15 517 155,00 €</b>	<b>504 517,00 €</b>	<b>3,36%</b>

Pour 2023, les recettes réelles de fonctionnement sont prévues en progression de 504K€ (+3,36%) par rapport à 2022 malgré la forte baisse des produits exceptionnels.

Le chapitre 70 progresse de 179K€ grâce notamment à une normalisation de la fréquentation de nos services donnant lieu à une redevance (musée, enfance/jeunesse, culture) et à une hausse de nos tarifs. Il faut également

mentionner la mise en œuvre de la nouvelle redevance spéciale d'enlèvement des ordures ménagères qui va générer une recette complémentaire de 30K€.

Le chapitre 73 est en hausse de 4,36% par rapport au CAA 2022 (+432k€). Cette hausse découle pour l'essentiel de la revalorisation de nos bases d'imposition (hypothèse d'une revalorisation de 6,5%) et d'un produit de fraction de TVA en augmentation (+5,1% par rapport au CAA 2022).

Le chapitre 74 quant à lui est projeté à un peu plus de 3M€ en 2023 (+203K€ par rapport à 2022). Cette majoration provient de la dotation globale de fonctionnement selon notre outil de projection, de la participation des communes du territoire au financement du GIP santé et des dotations/participations que nous percevons de nos partenaires pour mener certaines actions (musée, enfance/jeunesse, appel à projet tri des biodéchets).

Le chapitre 77 est en forte réduction par rapport à 2022 aucune recette exceptionnelle n'étant prévue.

DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT								
CHAPITRE	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CAA 2022	BP 23	Evolution 2022/2023	Evolution 2022/2023
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 515 991,43 €	2 416 481,76 €	2 176 770,71 €	2 528 017,34 €	2 845 804,00 €	3 064 661,00 €	218 857,00 €	7,69%
012 - CHARGE DE PERSONNEL, FRAIS ASSIMILES	5 833 012,85 €	5 869 590,95 €	5 886 430,72 €	6 266 264,87 €	6 989 405,29 €	7 115 447,00 €	126 041,71 €	1,80%
014 - ATTENUATIONS DE PRODUITS	1 081 870,71 €	1 085 184,71 €	1 088 323,71 €	1 087 800,71 €	1 107 874,91 €	1 092 875,00 €	- 14 999,91 €	-1,35%
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 406 834,64 €	2 418 252,53 €	2 446 804,67 €	2 512 701,92 €	2 735 063,00 €	3 166 985,00 €	431 922,00 €	15,79%
66 - CHARGES FINANCIERES	226 443,49 €	218 101,41 €	220 461,20 €	218 866,62 €	212 086,28 €	225 502,00 €	13 415,72 €	6,33%
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	228 617,86 €	178 520,80 €	122 832,38 €	149 767,26 €	198 816,00 €	14 000,00 €	- 184 816,00 €	-92,96%
<b>CHAPITRE</b>	<b>12 292 770,98 €</b>	<b>12 186 132,16 €</b>	<b>11 941 623,39 €</b>	<b>12 763 418,72 €</b>	<b>14 089 049,48 €</b>	<b>14 679 470,00 €</b>	<b>590 420,52 €</b>	<b>4,19%</b>

Pour 2023, les dépenses réelles de fonctionnement sont attendues en progression de 590K€ par rapport à 2022.

Le chapitre 011 progresse de 218K€ (+7,89%) par rapport au CAA 2022. Les principaux mouvements attendus :

- Les augmentations :
  - Les dépenses énergétiques (+168K€) ;
  - L'approvisionnement des cantines scolaires (+89K€) ;
  - La location de copieurs et d'un compacteur pour le service de collecte des ordures ménagères et de salubrité publique (+40K€) ;
  - La mise en œuvre du GIP santé (+23K€) ;
  - La mise en œuvre des actions prévues dans le cadre de l'appel à projet « tri des biodéchets » (+66K€) ;
  - Le fonctionnement du musée au vu de sa programmation (+54K€).
- Les baisses :
  - La re-ventilation comptable des dépenses pour nos logiciels métiers (-156K€) ;



- L'internalisation de la surveillance du musée (-118K€).

Le chapitre 012 va connaître une progression modérée de 1,8% (126K€) par rapport à 2022. Elle s'explique par le glissement vieillissement technique, la création d'un poste de directeur de l'administration générale (poste auparavant mutualisé par la Ville de Lodève vers la CCLL qui sera désormais de la CCLL vers la Ville de Lodève), d'un directeur d'ALSH, d'un renfort administratif ponctuel (mutualisé) affecté au pôle ressources, d'un apprenti pour le service informatique (mutualisé) et de la reprise en régie de la surveillance du musée.

Le chapitre 65 va croître fortement en 2023 (+432K€) en raison du changement d'imputation des logiciels métiers utilisés par la collectivité (+156K€), des subventions d'équilibre versées aux budgets annexes de l'office de tourisme et de l'office de commerce, d'industrie, de l'artisanat et de l'agriculture (+91K€) qui seront minorées lors du budget supplémentaire après reprise des excédents. Pour terminer la modification de l'imputation comptable des subventions exceptionnelles octroyées par la collectivité (+103K€) qui étaient imputées jusqu'à présent au chapitre 67.

### B. Les ratios de gestion

Libellé	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CAA 2022	BP 2023
70 Produits des services et ventes diverses	966 315,88 €	1 197 690,09 €	972 163,07 €	1 212 008,43 €	1 390 140,00 €	1 569 905,00 €
73 Produits des impôts et taxes	8 802 092,04 €	8 775 688,04 €	9 074 900,04 €	9 013 761,04 €	9 907 377,00 €	10 339 658,00 €
74 Dotations et subventions	2 492 182,62 €	2 332 357,68 €	2 576 520,21 €	2 581 400,55 €	2 805 507,00 €	3 008 549,00 €
75 Autres produits de gestion courante	145 463,37 €	163 788,78 €	166 344,85 €	164 667,30 €	167 805,00 €	158 580,00 €
013 Atténuation de charges	397 943,69 €	346 265,06 €	400 029,46 €	418 526,05 €	373 000,00 €	405 413,00 €
<b>Recettes courantes de fonctionnement (1)</b>	<b>12 803 997,60 €</b>	<b>12 815 789,65 €</b>	<b>13 189 957,63 €</b>	<b>13 390 363,37 €</b>	<b>14 643 829,00 €</b>	<b>15 482 105,00 €</b>
011 Charges à caractère général	2 515 991,43 €	2 416 481,76 €	2 176 770,71 €	2 528 017,34 €	2 845 804,00 €	3 064 661,00 €
012 Charges de personnel	5 833 012,85 €	5 869 590,95 €	5 886 430,72 €	6 266 264,87 €	6 989 405,29 €	7 115 447,00 €
65 Autres charges de gestion courante	2 406 834,64 €	2 418 252,53 €	2 446 804,67 €	2 512 701,92 €	2 735 063,00 €	3 166 985,00 €
014 Atténuation de produits	1 081 870,71 €	1 085 184,71 €	1 088 323,71 €	1 087 800,71 €	1 107 874,91 €	1 092 875,00 €
<b>Dépenses courantes de fonctionnement hors intérêts et hors charges exceptionnelles (2)</b>	<b>11 837 709,63 €</b>	<b>11 789 509,95 €</b>	<b>11 598 329,81 €</b>	<b>12 394 784,84 €</b>	<b>13 678 147,20 €</b>	<b>14 439 968,00 €</b>
<b>Epargne de gestion (3) = (1) - (2)</b>	<b>966 287,97 €</b>	<b>1 026 279,70 €</b>	<b>1 591 627,82 €</b>	<b>995 578,53 €</b>	<b>965 681,80 €</b>	<b>1 042 137,00 €</b>
76 Produits financiers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
66 Charges financières	226 443,49 €	218 101,41 €	220 461,20 €	218 866,62 €	212 086,28 €	225 502,00 €
<b>Résultat financier (4)</b>	<b>-226 443,49 €</b>	<b>-218 101,41 €</b>	<b>-220 461,20 €</b>	<b>-218 866,62 €</b>	<b>-212 086,28 €</b>	<b>-225 502,00 €</b>
Produits exceptionnels hors cessions, et transferts de charges (77 et 79)	54 117,92 €	72 531,66 €	32 967,76 €	48 624,31 €	368 809,00 €	35 050,00 €
67 Charges exceptionnelles et provisions semi-budgétaire	228 617,86 €	178 520,80 €	122 832,38 €	149 767,26 €	198 816,00 €	14 000,00 €
<b>Résultat exceptionnel (5)</b>	<b>-174 499,94 €</b>	<b>-105 989,14 €</b>	<b>-89 864,62 €</b>	<b>-101 142,95 €</b>	<b>169 993,00 €</b>	<b>21 050,00 €</b>
<b>Epargne Brute (6) = (3)+(4)+(5)</b>	<b>565 344,54 €</b>	<b>702 189,15 €</b>	<b>1 281 302,00 €</b>	<b>675 568,96 €</b>	<b>923 588,52 €</b>	<b>837 685,00 €</b>
Remboursement du capital de la dette hors renégociation de la dette hors prêt court terme (7)	476 566,46 €	515 428,71 €	559 177,06 €	615 389,73 €	660 226,00 €	602 602,00 €
<b>Epargne nette retraitée des remboursements anticipés et des prêts relais (8) = (6) - (7)</b>	<b>88 778,08 €</b>	<b>186 760,44 €</b>	<b>722 124,94 €</b>	<b>60 179,23 €</b>	<b>263 362,52 €</b>	<b>235 083,00 €</b>

### C. La section d'investissement

*Remarque préalable : les propositions budgétaires 2023 sont indicatives et sont susceptibles de varier lors de la présentation du budget primitif 2023 en raison des arbitrages restant à finaliser.*

Les dépenses d'investissement 2023 sont dans la continuité de celles de 2022.

Les dépenses d'équipement vont s'élever à 1,6M€, et se décompose :

- En acquisition de matériels :
  - Acquisition de matériels dans le cadre de l'appel à projet « tri des biodéchets » pour 85K€
  - Acquisition de matériels pour équiper les ALP du territoire, notamment pour la restauration scolaire (22,7K€)
  - Diverses acquisitions pour le service de collecte des OM pour renouveler le matériels (77K€)
  - Des acquisitions d'œuvre d'art pour le musée (27K€) et son aménagement (24K€)
  - L'aménagement de la salle Marie Christine Bousquet (24K€)
  - Des acquisitions pour la culture (20K€), de matériels informatique (39K€)
  - Le solde du marché du PLUI (207K€)
- De travaux réalisés dans le cadre de notre compétence GEMAPI pour 521K€, et la première phase de la construction d'un nouvel ALP à St Jean de la Blaquière (491K€). Le projet global est estimé à 1,1M€.

En 2023 la collectivité maintien ses dispositifs de subventionnement :

- Pour encourager à l'installation d'entreprise sur le territoire (30K€) ;
- Du dispositif de rénovation des façades (148K€), compensé pour partie par les financements Région ;
- Des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (271K€) ;
- Du Programme d'intérêt Général du département (41K€).

En 2023, aucune opération réalisée pour le compte de tiers n'est envisagée.

## **IV° LES BUDGETS ANNEXES (HORS SIELL)**

### **1. Le budget annexe office du tourisme**

Pour 2023, les principales orientations du budget office de tourisme seront :

- La poursuite des actions de promotion du territoire ;
- Le développement de la centrale de réservation gérée par l'Office de Tourisme Lodévois et Larzac permettant aux visiteurs de bénéficier d'une plateforme unique de réservation des visites existantes en Lodévois et Larzac.

A noter une augmentation des dépenses de personnel découlant en grande partie de la prise en charge d'une allocation de retour à l'emploi d'un agent privé d'emploi suite à une disponibilité.

Le besoin de financement pour assurer l'équilibre du budget OT est estimé à 374 167€, à réduire après reprise des excédents.

## 2. Le budget annexe office de commerce, d'industrie, de l'artisanat et de l'agriculture

L'activité principale de ce budget annexe concerne l'organisation d'actions en faveur du commerce et de l'artisanat avec notamment le salon des métiers d'arts qui représente la part la plus importante des dépenses de fonctionnement.

Les actions 2022 seront reconduites en 2023.

Le besoin de financement pour assurer l'équilibre du budget office de commerce est estimé à 37 900€ au moment du vote du budget primitif.

## 3. Le budget annexe ZAE/PAE

Les montants des terrains restant à la vente sur ce budget s'élèvent à 531 629,49 € HT répartis comme suit :

### LOTS A COMMERCIALISER 2023

#### « Les Arques – Soubès »

N° du lot	Entreprise	Compromis signé	Permis Accordé	Surface terrain en m <sup>2</sup>	Prix total terrain en € H.T.
4	Hamelle ou RC CAOUATCHOUC	Etude projets eco en cours		1960	76 440 (39 € H.T. le m <sup>2</sup> )
7	Osalide / Artisans du bout du monde	31/05/22		2 092	79 496 (38 € H.T. le m <sup>2</sup> )
<b>TOTAL LOTS RESTANTS</b>					<b>155 936 € H.T.</b>

#### « Les Rocailles – Le Caylar »

N° du lot	Entreprise	Compromis signé	Permis Accordé	Surface terrain en m <sup>2</sup>	Prix total terrain en € H.T.
10	ICARD Guilhem Dentiste	06/01/2022		359m <sup>2</sup> / SHON 625	19 303,49 € H.T.
<b>TOTAL LOTS RESTANTS</b>					<b>19 303,49 € H.T.</b>

#### «PAE Capitoul - Lodève »

N° du lot	Entreprise	Compromis signé	Permis Accordé	Surface terrain en m <sup>2</sup>	Prix total terrain en € H.T.
A	FROMAGES DU SALAGOU			1543 m <sup>2</sup> de terrain et 508 m <sup>2</sup> de bâti	200 000€
<b>Total</b>					<b>200 000 € TTC</b>

#### «PAE Moulinage - Lodève »

N° du lot	Entreprise	Compromis signé	Permis Accordé	Surface terrain en m <sup>2</sup> (prix à confirmer)	Prix total terrain en € H.T.
A côté Muzzarelli	NKD PUZZLE			6121 m <sup>2</sup> : 2040m <sup>2</sup> – 24m <sup>2</sup> (transfo) à 28 € <sup>le</sup> m <sup>2</sup> 2040 m <sup>2</sup> à 26€ <sup>le</sup> m <sup>2</sup> 2040m <sup>2</sup> à 23 € <sup>le</sup> m <sup>2</sup>	- 56 448 € - 53 040 € - 46 902 €
<b>TOTAL LOT</b>					<b>156 390 € HT</b>

#### 4. Le budget annexe équipements touristiques

Ce budget intègre essentiellement en dépenses les redevances d'occupation et les taxes foncières relatives au camping des Vailhes et la Baume Auriol, ainsi que des annuités d'emprunt.

Les recettes se composent des loyers et redevances versées par les exploitants du camping et de la Baume Auriol.

Ce budget étant un budget SPIC, il doit disposer des ressources suffisantes pour assurer l'équilibre des dépenses et ne peut faire l'objet d'un financement par le budget principal, sauf cas exceptionnel.

### **V° NÉCESSITÉ D'UN PACTE FINANCIER ET FISCAL**

Comme évoqué avec les communes à l'occasion des séminaires 2022 sur nos diverses compétences, il sera proposé de travailler sur la mise en place d'un pacte financier et fiscal (PFF).

Un PFF est un ensemble de règles visant à organiser et formaliser les relations financières entre l'EPCI et les communes membres. Au-delà d'être une obligation réglementaire pour la collectivité (article 256 de la loi de finances pour 2020), il s'agit surtout de définir un cadre organisant les relations entre la CCLL et les communes membres.

Un PFF permettrait de répondre à plusieurs objectifs :

- Renforcer l'identité communautaire et partager une vision commune du territoire ;
- Maîtriser et rationaliser les dépenses communales et intercommunales ;
- Accroître les recettes communales et intercommunales ;
- Trouver un équilibre financier plus juste dans les relations EPCI/communes.

Il est apparu lors des séminaires réalisés en 2022 un souhait de la part des communes de plus de soutien en matière ingénierie (recherches de subventions, marchés publics, etc.), d'aides aux secrétariats de mairie (remplacements, formations, etc.), de développement de ce qui fait nos atouts (tourisme, activités de pleine nature, etc.) et d'aménagements de nos sites.

Ces intentions ne peuvent se réaliser qu'en révisant les participations communales et en recalibrant l'exercice de certaines compétences.

Les sujets à aborder en priorité sont la politique enfance jeunesse, la répartition de la taxe d'aménagement en fonction du cadre législatif qui sera fixé, la formalisation des

engagements pris sur la prise en charge du GIP Santé. En parallèle une réflexion doit être menée sur notre politique culturelle (musée, résurgence, etc.).

La priorité une est la politique enfance jeunesse. Si la petite enfance est aujourd'hui bien soutenue par la CAF, le soutien vers l'enfance/jeunesse (périscolaire) reste limité.

La part d'autofinancement devant être apportée par la collectivité approche aujourd'hui un million d'euros, et est en constante augmentation ces dernières années. Si en 2011, date du transfert compétence la part apportée par les communes représentait les 2/3 du coût, la tendance s'est aujourd'hui inversée, les participations communales ne représentant dans le meilleur des cas que 25 à 30 % du coût réel. Le poids de cette compétence dans le budget communautaire obère nos possibilités d'action dans d'autres domaines.